

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 18 décembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2023-1001 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
  - 6.6 Prolongations de délai de construction pour divers terrains
    - 6.6.1 Gestion SPJ : rue Tardif Est
    - 6.6.2 Garderie Petite lune : rue Perreault Est
9. Affaires politiques
  - 9.4 Villes et villages en santé (VVS) : nomination d'un membre
10. Procédures administratives
  - 10.4 Les Marginales : remboursement des coûts relatifs aux études de sols pour le terrain non retenu - rue Bureau
14. Règlement
  - 14.17 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1272 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'y autoriser l'usage 4222 - Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (zone « 5062 », quartier de Rollet)
  - 14.18 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1273 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la superficie de l'entreprise d'entreposage commercial et de cimetière de véhicules Camden - zones « 3020 » et « 3040 », rue Saguenay

**ADOPTÉE**

## 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

Rés. N° 2023-1002 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 11 décembre 2023 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

## 3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

### **FONDERIE HORNE :**

La mairesse rappelle qu'une première période de consultation publique aura lieu à la fin janvier 2024 sur le projet de développement du secteur Senator, non seulement pour les personnes du quartier Notre-Dame qui sont touchées par la relocalisation, mais pour l'ensemble des citoyennes et citoyens de Rouyn-Noranda.

Concernant la mise en place de tables de consultations par le bureau de coordination du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la mairesse mentionne que le conseil suit de très près ces échanges avec les citoyennes et citoyens concernés (propriétaires et locataires).

### **SIGNATURE DU LIVRE D'OR :**

La mairesse informe que le 22 décembre prochain, à 10 h, la Ville de Rouyn-Noranda accueillera le joueur d'hockey natif de la région M. Pierre Turgeon. Celui-ci a été intronisé au Temple de la renommée du hockey le 13 novembre dernier. Lors de son passage à l'hôtel de ville, M. Turgeon signera le livre d'or de la Ville. La population peut suivre cet événement en direct sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda.

### **VŒUX DES FÊTES :**

Mme Dallaire mentionne que tous les membres du conseil municipal se sont déplacés à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda pour l'enregistrement d'une vidéo à l'occasion du temps des fêtes. La vidéo sera disponible cette semaine sur les médias sociaux.

Les membres du conseil et la direction se joignent à Mme Dallaire pour souhaiter à tous les citoyennes et citoyens un merveilleux temps des fêtes et une belle année 2024.

## 4 DEMANDES DES CITOYENS

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- ☉ Mme Johanne Alarie, représentante de Mères au front, est accompagnée de plusieurs membres de l'organisation. Ensemble, elles chantent des airs du temps des fêtes composés afin de livrer leur message quant au dossier de la Fonderie Horne.

- M. Guylain Lebel, résident de l'avenue Ste-Bernadette, souligne le fait que le déneigement a été difficile au centre-ville. Il demande une amélioration du déneigement pour les commerçants et les personnes à mobilité réduite.

Il demande également s'il est possible d'identifier les principales artères de la Ville de Rouyn-Noranda à la suite de la mise en service de la voie de contournement.

- M. Michel Scultéty-Ouellet, résident de la rue Monseigneur-Rhéaume Ouest, récite un poème.

Il indique qu'une lumière est croche à l'intersection de la rue Principale / rue Terminus Est et nécessite l'intervention des travaux publics.

À la suite de la démission des membres du conseil de la Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda, il demande s'il est possible que la Ville de Rouyn-Noranda s'occupe des paies des nouveaux membres.

Il ajoute que le débarcadère au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) n'est pas ouvert depuis les travaux effectués.

- M. Jacques Laplante, résident de l'avenue Richard, demande que le règlement sur la circulation des véhicules lourds soit revu afin que les véhicules qui effectuent de la livraison locale puissent utiliser les viaducs plutôt que la voie de contournement pour des raisons de sécurité et de protection de l'environnement.

## 5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

### 5.1 Dérogations mineures

#### 5.1.1 **Lot 2 810 751 au cadastre du Québec (avenue Larivière) par Immeubles E.L. Poirier inc.**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance puisqu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est en processus pour le même objet. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2023-1003 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 11 mars 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **Immeubles E.L. Poirier inc.** relativement à la largeur de la bande tampon dans le cadre de la construction d'un entrepôt pour pneus sur l'avenue Larivière et concernant le **lot 2 810 751 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### 5.1.2 **314, chemin des Castors présentée par M. Claude Boissonneault**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance afin de faire des vérifications supplémentaires. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2023-1004 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu

que soit reportée à la séance régulière du 12 février 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Claude Boissonneault** relativement à la construction d'un abri d'auto annexé au garage existant au 314 du chemin des Castors et concernant le **lot 5 209 078 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

#### **5.2.1 Adoption de la résolution concernant une demande déposée par M. Christian Moran pour l'immeuble situé au 2793 du boulevard Rideau afin d'autoriser une entreprise de déneigement à l'intérieur d'un bâtiment à vocation résidentielle (zone « 3075 »)**

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE M. Christian Moran est propriétaire de l'immeuble situé au 2793 du boulevard Rideau, soit le lot 6 437 316 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'autorisation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à exploiter une entreprise de déneigement qui occuperait une partie du rez-de-chaussée du bâtiment principal, dont l'usage principal est résidentiel;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- les entreprises de déneigement ne sont pas autorisées à l'intérieur de la zone « 3075 »;
- la mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment n'est pas autorisée;
- il y aura absence de bande tampon avec les terrains résidentiels voisins;
- les matériaux de revêtement de la façade principale seront ceux d'un bâtiment résidentiel au lieu de comprendre une proportion de 50 % de matériaux autorisés pour un usage commercial.

ATTENDU QUE la zone « 3075 » fait partie de l'affectation urbaine milieu de vie – secteur périphérique au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme dans la mesure où l'usage commercial est compatible avec cette affectation et que l'usage principal du bâtiment demeurera résidentiel;

ATTENDU QUE l'implantation d'une entreprise de déneigement dans le noyau villageois d'Évain peut constituer un ajout intéressant pour desservir la population du quartier, car les zones où cet usage est autorisé sont situées principalement en périphérie et ne permettraient pas de bien desservir la population visée par l'entreprise;

ATTENDU QUE le terrain et le bâtiment présent sur le site permettent d'accueillir les activités d'une entreprise de déneigement selon les plans d'agrandissement et de réaménagement proposés par le propriétaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), sous respect des conditions suivantes :

- entre la façade principale du bâtiment agrandi et le boulevard Rideau, l'implantation d'une bande végétale aménagée d'arbustes ou autres végétaux de moins d'un (1) mètre de hauteur;
- sur la ligne latérale est, contigüe au lot 6 437 315, entre le bâtiment accessoire et la ligne arrière, l'implantation d'une rangée d'arbres de plus de deux (2) mètres de hauteur;
- sur la ligne arrière, contigüe à la limite nord du lot 4 171 808, l'implantation d'une rangée d'arbres de plus de deux (2) mètres de hauteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1005 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution concernant l'autorisation d'une entreprise de déneigement pour l'immeuble situé au 2793 du boulevard Rideau**, soit le lot 6 437 316 au cadastre du Québec.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage d'entreprise de déneigement sur la propriété;
- mixité d'usages à l'intérieur du bâtiment;
- absence de bande tampon avec les terrains résidentiels voisins;
- aucune superficie de la façade principale recouverte de matériau de revêtement exigé pour un bâtiment à usage commercial;

Que l'autorisation accordée soit sujette au respect des conditions suivantes :

- entre la façade principale du bâtiment agrandi et le boulevard Rideau, l'implantation d'une bande végétale aménagée d'arbustes ou autres végétaux de moins d'un (1) mètre de hauteur;
- sur la ligne latérale est, contigüe au lot 6 437 315, entre le bâtiment accessoire et la ligne arrière, l'implantation d'une rangée d'arbres de plus de deux (2) mètres de hauteur;
- sur la ligne arrière, contigüe à la limite nord du lot 4 171 808, l'implantation d'une rangée d'arbres de plus de deux (2) mètres de hauteur.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

**ADOPTÉE**

## 6 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 6.1 Gestion du personnel

#### 6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**Rés. N° 2023-1006** : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2023P20 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Warolin, Yann	4 déc. 2023	Réserviste	Surveillant et assistant moniteur (Sauv. National)	9	18,57 \$	Piscines et gymnases
Petit, Yannick	5 déc. 2023	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	27,26 \$	Travaux publics
Pichette, Nicolas	12 déc. 2023	Occasionnel	Préposé à l'entretien et à la surveillance (aréna Cadillac)	1	22,51 \$	Service de proximité

#### LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.  
9) Autres – précisez : Il fera des remplacements.

### ADOPTÉE

### 6.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 6.2.1 Services professionnels d'un ingénieur chargé de projets pour le Service des immeubles

**Rés. N° 2023-1007** : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à **Nadeau Gestion de Projet inc.** le contrat pour les services de M. Mathieu Nadeau à titre d'ingénieur chargé de projets pour le Service des immeubles au montant de 99 338,40 \$ (taxes incluses) jusqu'au 18 décembre 2024.

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

### ADOPTÉE

### 6.3 Autorisation de signature du bail de Propair concernant les locaux situés au 120 de l'avenue de l'Aéroport

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

**Rés. N° 2023-1008** : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le bail avec Propair concernant des locaux situés au 120 de l'avenue de l'Aéroport (durée d'un an, renouvelable d'année en année)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

##### **6.4 Autorisation de signature de l'entente de Propair concernant l'espace locatif des bureaux et comptoirs à l'aérogare**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-1009 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de location avec Propair concernant l'espace locatif des bureaux et comptoirs à l'aérogare du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

##### **6.5 Autorisation de signature du bail du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant les locaux situés au 120 de l'avenue de l'Aéroport**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-1010 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le bail avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant les locaux situés au 120 de l'avenue de l'Aéroport en vue du développement d'une école d'aviation (durée d'une année, renouvelable d'année en année)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

#### ADOPTÉE

##### **6.6 Prolongations de délai de construction pour divers terrains**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

###### **6.6.1 Gestion SPJ : rue Tardif Est**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2022-1111 renonçant à son droit de rétrocession sur le lot 6 382 095 au cadastre du Québec vendu à M. Jean-François Madore et ainsi autorisant la vente du même lot 6 382 095 au cadastre du Québec à Gestion SPJ pour la construction d'un immeuble résidentiel;

ATTENDU que le protocole prévoit que la construction de l'immeuble soit terminée au 30 novembre 2024;

ATTENDU QUE les terrains sur les lots 6 382 095 et 6 382 096 ont fait l'objet d'une division cadastrale à l'été 2023 afin de créer trois (3) terrains portant les nouveaux numéros de lots 6 568 852, 6 568 853 et 6 568 854 au cadastre du Québec tous pour la construction d'immeubles résidentiels;

ATTENDU QUE les travaux de dynamitage et la préparation des terrains ont été réalisés à l'été 2023;

ATTENDU QUE l'immeuble situé sur le lot 6 568 854 est actuellement construit à plus de 50 % et sera prêt pour occupation à l'été 2024;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord de prolonger les délais de construction pour les trois (3) nouveaux lots dans le présent contexte;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1011 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **Gestion SPJ les délais de construction** suivants pour la construction d'immeubles à logements selon le tableau ci-dessous :

N° de lot au cadastre du Québec	Délai de construction accordé
6 568 854	Le 30 novembre 2024
6 568 853	Le 30 novembre 2025
6 568 852	Le 30 novembre 2026

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2022-1111.

### ADOPTÉE

#### 6.6.2 Garderie Petite lune : rue Perreault Est

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé la vente du lot 5 741 727 au cadastre du Québec à 9456-1099 Québec inc (résolution N° 2022-023);

ATTENDU QUE selon le protocole d'entente convenu, les travaux de construction devaient être complétés au début de l'année 2024;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite obtenir un délai additionnel pour réaliser son projet de garderie privée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1012 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accorde une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 à 9456-1099 Québec inc. (**Garderie Petite lune**) aux fins de construction d'un service de garde privé sur le lot 5 741 727 au cadastre du Québec (rue Perreault Est); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2022-023.

### ADOPTÉE

## 7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Claudette Carignan souligne la visite de M. Guillaume Lemay-Thivierge, sa conjointe Mme Émilie Bégin et leurs quatre (4) enfants pour la livraison d'un véhicule adapté pour la remise en service d'un taxi adapté pour nos personnes à mobilité réduite sur notre territoire. Le service était interrompu depuis deux (2) ans par manque de relève et de véhicule au niveau des taxis adaptés.



## 8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

## 9 AFFAIRES POLITIQUES

### 9.1 *Soutien aux organismes*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 9.1.1 *Aide au démarrage du Club de Pickleball de Rouyn-Noranda*

ATTENDU QUE depuis 2021, un volet « aide au démarrage » est offert aux nouveaux organismes à but non lucratif souhaitant bonifier l'offre de service aux citoyens;

ATTENDU QU'une aide financière d'un maximum de 500 \$ est offerte sur présentation de factures des items remboursables cités à la PSO;

ATTENDU QUE le Club de Pickleball de Rouyn-Noranda a soumis à la Direction de la vie active, culturelle et communautaire des factures admissibles dépassant la somme maximale;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1013 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse une somme de 500 \$ au **Club de Pickleball de Rouyn-Noranda** pour son démarrage.

**ADOPTÉE**

#### 9.1.2 *Fête d'hiver 2024*

ATTENDU QUE le plan d'aménagement du site de la Fête d'hiver est actuellement travaillé en collaboration par la Corporation des Fêtes pour tout le monde et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement complet sera déposé pour autorisation;

ATTENDU QU'un soutien financier est prévu au budget de la Ville de Rouyn-Noranda pour la Fête d'hiver;

ATTENDU QUE l'accès au site de la Fête d'hiver est gratuit pour tous;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1014 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement d'un montant de 60 000 \$, lors de l'exercice budgétaire 2024, à la Corporation des Fêtes pour tout le monde pour la **Fête d'hiver 2024**.

**ADOPTÉE**

## 9.2 **Adhésion au programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement – volet 1 de la Société d'Habitation du Québec (SHQ)**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

ATTENDU QUE cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (SHQ), la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE ce programme prévoit qu'une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

ATTENDU QUE la SHQ souhaite soutenir la Ville de Rouyn-Noranda afin qu'elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre mineur, par des services d'aide d'urgence;

ATTENDU QU'en vertu du Programme, la SHQ et la Ville de Rouyn-Noranda doivent conclure une entente de financement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1015 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme avoir pris connaissance de l'entente de financement de la **Société d'Habitation du Québec** dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1).

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme et à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document ou entente à cet effet avec la Société d'habitation du Québec.

### ADOPTÉE

## 9.3 **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

### 9.3.1 **Prolongement du projet du Collectif Territoire du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024, incluant un ajout de fonds de 30 000 \$**

ATTENDU QUE le Collectif Territoire est un acteur positif de participation citoyenne, d'inclusion et de mixité sociale et que le projet déposé au FQIS visait à répondre à cet objectif;

ATTENDU QUE plusieurs éléments hors de contrôle de l'organisme ont entraîné des annulations ou des reports d'activités qui impliquaient la communauté;

ATTENDU QUE le projet déposé au FQIS est encore pertinent et structurant et que sa prolongation permettra de mieux en capter les effets et d'amplifier son impact;

ATTENDU QUE les sommes allouées ont été dépensées en totalité au 31 octobre 2023;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1016 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde une prolongation de cinq (5) mois, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2024, dans le cadre du programme de subvention du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour le projet du **Collectif Territoire** ainsi que le versement d'une contribution additionnelle de 30 000 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.3.2 Révision du montant octroyé par la résolution N° 2023-921 concernant le projet « Une vision du logement à Rouyn-Noranda »**

Rés. N° 2023-1017 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 65 000 \$ afin de contribuer au financement du **projet « Une vision du logement à Rouyn-Noranda » dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**, soit pour la période du 27 novembre 2023 au 31 mars 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que M. Hugo Jollette, directeur du développement économique, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2023-921.

**ADOPTÉE**

**9.3.3 Projet de centre de jour « À cabane » de la Maison du Soleil levant**

Rés. N° 2023-1018 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda octroie une somme de 40 392,40 \$ afin de contribuer au financement du **projet de centre de jour « À cabane » de la Maison du Soleil levant dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**, soit pour la période du 15 décembre 2023 au 31 mars 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

**ADOPTÉE**

**9.4 Villes et villages en santé (VVS) : nomination d'un membre**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-1019 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Guillaume Beaulieu** soit nommé à titre de membre du conseil d'administration de **Villes et villages en santé (VVS)** en tant que représentant de la Ville de Rouyn-Noranda en remplacement de Mme Diane Dallaire.

**ADOPTÉE**

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 *Intervention à un acte de servitude en faveur de Corporation Champion Pipe line limitée (rang des Cyprès - quartier de Beaudry)*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-1020 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'intervention à un acte de servitude en faveur de Corporation Champion Pipe line limitée sur le lot 4 381 406 au cadastre du Québec (rang des Cyprès - quartier de Beaudry)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

### 10.2 *Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires par les membres du conseil (mise à jour annuelle)*

La greffière mentionne que tous les membres du conseil municipal, à l'exception de M. Benjamin Tremblay (absent pour une période indéterminée), ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires tel que requis par l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 10.3 *Dépôt du registre public 2023 des déclarations faites par les élus relativement aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages (article 5.3.5 du règlement N° 2022-1181 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé)*

La greffière indique que tous les membres du conseil municipal, à l'exception de M. Benjamin Tremblay (absent pour une période indéterminée) ont déposé au Service du greffe et contentieux leur formulaire « Déclarations faites par les élus relatives aux dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$ au cours de l'année 2023 »; le tout conformément au Code d'éthique et de déontologie révisé des élus et élues de la Ville de Rouyn-Noranda.

### 10.4 *Les Marginales : demande de remboursement des coûts relatifs aux études de sols pour le terrain non retenu - rue Bureau*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole de réservation du lot 6 448 123 au cadastre du Québec au profit de Les Marginales en date du 15 février 2022;

ATTENDU QUE l'organisme souhaitait acquérir le lot susmentionné à des fins de construction d'un immeuble d'un minimum de 14 logements;

ATTENDU QUE des travaux d'analyses environnementales et géotechniques ont été réalisés par l'organisme sur le terrain désigné qui ont totalisé des coûts de 27 900 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'à la suite de l'obtention de certains résultats d'analyses, l'organisme a conclu qu'il lui était impossible de réaliser son projet sur le lot réservé;

ATTENDU QUE la Ville était propriétaire du lot 6 448 123 au cadastre du Québec au moment où ces analyses ont été réalisées;

ATTENDU QUE la Ville est demeurée propriétaire du lot 6 448 123 au terme de ces analyses;

ATTENDU QUE l'organisme s'est ensuite vu attribuer le lot 6 579 015 par la Ville afin d'y réaliser son projet;

ATTENDU QUE l'organisme a procédé à de nouvelles études environnementales et géotechniques sur le nouveau lot attribué;

ATTENDU QUE l'organisme projette toujours de réaliser son projet et que les propriétés du nouveau terrain répondent à l'ensemble de ses besoins;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1021 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'organisme Les Marginales un montant de 27 900 \$ plus les taxes applicables pour les études et analyses environnementales et géotechniques effectuées sur le lot 6 448 123 dont la Ville était propriétaire.

Que le montant payable par la Ville soit approprié à l'exercice financier 2023 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

## 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2023-1022 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 4 796 815,45 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3903).

### ADOPTÉE

## 13 AVIS DE MOTION

Le conseiller Stéphane Girard donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2024, soit l'entretien annuel de chemins ruraux 2024 (route des Pionniers, avenue de l'Église, chemin des Pourvoiries, rang de la Carrière, rang du Lac-Boisclair, rang Lavigne et rang Valmont) pour un montant de 13 025 000 \$ et décrétant l'emprunt de 13 025 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 *Adoption du règlement N° 2023-1275 remplaçant le règlement N° 2022-1231 et ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1023 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le **règlement N° 2023-1275** remplaçant le règlement N° 2022-1231 et  
ses amendements concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité  
(tarification globale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **RÈGLEMENT N° 2023-1275**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

#### **ARTICLE 1**

##### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

##### **TERRITOIRE TOUCHÉ**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville de Rouyn-Noranda.

#### **ARTICLE 3**

##### **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

#### **ARTICLE 4**

##### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

##### **TERMINOLOGIE**

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

**Adulte** : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

**Aîné** : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

**Année** : l'année de calendrier;

**Enfant** : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

**Non-résident** : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

**Organisme à but non lucratif (OBNL)** : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

**Résident** : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

**Tarif** : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

**Trésorier** : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

**Ville** : la Ville de Rouyn-Noranda.

- ARTICLE 6 TAXES**  
À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).
- ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ**  
À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.
- ARTICLE 8 FACTURATION**  
Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.
- ARTICLE 9 TRÉSORIER**  
Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 10 ENVOI DE FACTURE**  
Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.
- ARTICLE 11 INTÉRÊT**  
Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.
- ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION**  
Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.
- ARTICLE 13 TARIFICATION**
- A. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
  - B. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
  - C. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
  - D. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
  - E. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
  - F. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- G. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE 14**

##### **RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES**

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

#### **ARTICLE 15**

##### **REPLACEMENT**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le présent règlement remplace le règlement N° 2022-1231 et ses amendements.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

#### **ARTICLE 16**

##### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## ANNEXE « A »

## Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues ( <i>non taxable</i> )	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel ( <i>non taxable</i> )	12 %
A-3	Pénalité Pénalité sur les taxes foncières et les droits de mutation de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence annuelle de ( <i>non taxable</i> )	5 %
A-4	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 11 \$ en plus des frais de 22 \$ pour son traitement ( <i>non taxable</i> )	33,00 \$
A-5	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (une semaine après l'échéance de l'entente) ( <i>non taxable</i> )	110,00 \$
A-6	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière ( <i>Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements</i> ) ( <i>non taxable</i> )	
<p>Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au <i>Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec</i> (chapitre J-3, r.3.2).</p> <p>La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.</p>		
A-7	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 40 %)	A+B
A-8	Locations de salles ( <i>taxes incluses</i> )	
8.1	Quartier de Cadillac (gratuit pour les organismes locaux)	
8.1.1	Salle du conseil	
	À l'heure	23,00 \$
	À la journée	105,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	60,00 \$
8.1.2	Mezzanine	
	À l'heure	35,00 \$
	À la journée	150,00 \$
	Baptêmes, funérailles	105,00 \$
	Ménage si non effectué par le locataire	92,00 \$
8.1.3	Complexe - Aréna	
	À la journée	
	• Privée	567,00 \$
	• Commerciale	850,00 \$
	À l'heure	
	• Privée	71,00 \$
	• Commerciale	107,00 \$
8.2	Quartiers de Rollet/Arntfield/Montbeillard ( <i>taxes incluses</i> )	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %

8.2.1	Activités sans permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	114,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	172,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	57,00 \$
8.2.2	Activités avec permis pour la vente de boisson	
	À la journée pour les résidents du quartier	172,00 \$
	À la journée pour les non-résidents du quartier	286,00 \$
	Coûts additionnels si utilisation de la cuisine non-résidents	57,00 \$
8.2.3	Réunion ou assemblée (à la journée)	57,00 \$
8.3	Quartier de D'Alembert (gratuit pour les organismes locaux) ( <i>taxes incluses</i> )	
8.3.1	Salle communautaire (incluant le ménage)	
	Rencontre familiale, party de Noël	115,50 \$
	Baptêmes, funérailles	81,40 \$
	Réunions, formations avant-midi, après-midi ou soirée	34,10 \$
8.4	Quartier de Bellecombe ( <i>taxes incluses</i> )	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %
8.4.1	Centre de loisirs, 6200, rang de Sainte-Agnès	
	Location à la journée	172,00 \$
	Location privée à l'heure	34,10 \$
8.4.2	Salle de conférence (2 <sup>e</sup> étage), 2471, route des Pionniers (capacité maximale de 25 personnes)	
	Location à la journée	86,00 \$
	Location à l'heure	23,00 \$
8.5	Quartier de Beaudry ( <i>taxes incluses</i> )	
	Organismes locaux	0,00 \$
	Organismes reconnus PSO	- 20 %
	Activités commerciales	+ 50 %
8.5.1	L'Arche communautaire, 6916, boulevard Témiscamingue	
	Location à la journée	86,00 \$
	Location à l'heure	23,00 \$
8.6	Quartier de Cléricy (gratuit pour les organismes locaux) ( <i>taxes incluses</i> )	
8.6.1	Salle communautaire	
	Mariage, fête familiale, funérailles	114,40 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
8.6.2	Le Balbuzard	
	Mariage, fête de familiale, funérailles	85,80 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
8.6.3	883, rue du Rivage (CLSC) mensuel	624,00 \$
8.7	Quartier de Mont-Brun (gratuit pour les organismes locaux) ( <i>taxes incluses</i> )	
8.7.1	Centre communautaire	
	Mariage, enterrement de vie de garçon	257,40 \$
	Fête familiale	114,40 \$
	Shower, fête d'enfants	57,20 \$
	Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	34,10 \$

8.8 Quartier de Destor (gratuit pour les organismes locaux)  
(taxes incluses)

8.8.1 Centre communautaire	
Mariage, fête familiale	114,40 \$
Shower, fête d'enfants	57,20 \$
Autres organismes, CSRN, Hydro-Québec	34,10 \$

A-9 Location de chaises en bois et tables (Cléricy/Mont-Brun) à l'unité  
(taxes incluses) 0,28 \$

A-10 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville  
(non taxable)

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

A-11 Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans

a) Format 11 X 17 et moins

La Ville applique les tarifs prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

b) Format supérieur à 11 X 17 17,25 \$

A-12 Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs 26,00 \$

A-13 Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux

a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année 0,00 \$

b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc

Format	Couleur du papier	Prix unitaire
8 ½ x 11	Blanc	0,08 \$
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,17 \$
8 ½ x 14	Blanc	0,11 \$
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,17 \$
11 x 17	Blanc	0,22 \$

c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso) 0,06 \$ supplémentaire par copie

**ANNEXE « B »**  
Sécurité publique

B-1 Incendie d'un véhicule ( <i>non taxable</i> )	
Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
B-2 Constat Express ( <i>non taxable</i> )	
Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne	
Constat Express / constat	3,00 \$
B-3 Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	60,00 \$
b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	30,00 \$
B-4 Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
a) Examen pratique Pompier I et MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	390,00 \$
b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	305,00 \$
c) Examen pratique MDO + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	85,00 \$
d) Examen pratique Opérateur autopompe + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	339,65 \$
e) Examen pratique Opérateur échelle aérienne + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	531,10 \$
f) Examen pratique Désincarcération + frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	289,15 \$
B-5 Location d'équipement de formation	
a) Détecteur de gaz – Bullex / jour	55,00 \$
	+ frais de transport si requis
b) Pincés de désincarcération	61,60 \$
	+ frais de transport si requis
c) Location camions incendie (\$/h)	
Camion autopompe	559,30 \$
Échelle aérienne	942,20 \$
Unité de secours	276,80 \$
Camionnette	119,90 \$
B-6 Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
a) Par jour	250,00 \$
b) Par semaine	1 000,00 \$
B-7 Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) ( <i>non taxable</i> )	
a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$

c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
- Un chat stérilisé	10,00 \$
- Un chat non stérilisé	20,00 \$
- Un chien stérilisé	18,00 \$
- Un chien non stérilisé	30,00 \$
- Chien d'assistance	0,00 \$
- Frais de retard	10,00 \$
d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien.	5,00 \$
e) Coût biennuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans).	200,00 \$



## ANNEXE « C »

### Transport

C-1 Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Gaz Métro	Coût réel + 20 %
1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Échange de service
1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage	Coût réel + 20 %
C-2 Services de déneigement fournis par les employés de la Ville ( <i>taxes incluses</i> )	
2.1 Déneiger le stationnement du Centre plein air du lac Flavrian / heure (Facturé chaque mois)	167,62 \$
2.2 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
<p>Entretien du parc soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur</p>	
<p>Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)</p>	2 000,00 \$
C-3 Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage ( <i>non taxable</i> )	0,51 \$/m <sup>3</sup>
C-4 Stationnement	
4.1 Parcomètres ( <i>taxes incluses</i> )	
a) Maximum de <b>trois</b> heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9 <sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
5. Sur la rue Monseigneur-Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
7. Sur la 9 <sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	

8. Sur la 10<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;
9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;
10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.
- b) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue.
- c) Maximum de **trois** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10<sup>e</sup> Rue;
2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9<sup>e</sup> Rue, jusqu'à la rue Gamble;
3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;
4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9<sup>e</sup> Rue et la 6<sup>e</sup> Rue;
6. Sur la 9<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
7. Sur la 8<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;
8. Sur la 7<sup>e</sup> Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;
9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur-Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;
10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17<sup>e</sup> Rue et la 19<sup>e</sup> Rue.
- d) Maximum de **douze** heures / heure *taxes incluses* 1,00 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur-Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);
2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);
3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);
4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);
5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8<sup>e</sup> Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;

6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (*taxes incluses*)

a) Stationnement de courte durée / 30 minutes	1,00 \$
b) Stationnement de longue durée / 24 heures	10,00 \$
c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises)	60,00 \$ + taxes
d) Remplacement de vignettes avec pochettes / Stationnement longue durée	5,00 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement **mensuel** (vignette horoparc) (*taxes incluses*)

	2024	2025
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	60 \$	62 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	60 \$	62 \$
Stationnements 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue seulement	60 \$	62 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> Rue, place du commerce et Fleury	85 \$	88 \$

4.4 Permis de stationnement **court terme** pour travail (plaque L ou F)

a) Annuel du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025	247,00 \$
b) Si demande faite après le 1 <sup>er</sup> novembre 2024	123,50 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui ( <i>taxes incluses</i> )	3,00 \$

4.5 Permis de stationnement **véhicules-outils** (plaque L ou F)

a) Annuel du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025	559,00 \$
b) Si demande faite après le 1 <sup>er</sup> novembre 2024	279,50 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare-brise avec preuve à l'appui ( <i>taxes incluses</i> )	3,00 \$



## C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (*non taxable*)

PAIEMENT EN MONNAIE	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 30 avril 2024	Du 1 <sup>er</sup> mai 2024 au 31 décembre 2024
<b>ADULTE</b>	GRATUIT	3,00 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	2,65 \$
<b>65 ANS ET +</b>	GRATUIT	2,65 \$
<b>PASSAGES UNIQUES</b>		
<b>ADULTE</b>	GRATUIT	2,40 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	2,00 \$
<b>65 ANS ET +</b>	GRATUIT	2,00 \$
<b>LAISSEZ-PASSER MENSUEL</b>		
<b>ADULTE</b>	GRATUIT	46,50 \$
<b>ÉTUDIANT</b> (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT	31,00 \$
<b>65 ANS ET +</b>	GRATUIT	31,00 \$
<b>ENFANT DE MOINS DE 6 ANS</b>	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>

a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins 0,00 \$

b) L'article e) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1<sup>er</sup> juillet à la fête du Travail 0,00 \$

5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun) 3,00 \$

C-6 Transport adapté pour personnes handicapées (*non taxable*)

6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage 2,80 \$

6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 4,20 \$

6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage 5,50 \$

## C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum par atterrissage) 26,60 \$

a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 7,55 \$

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 9,54 \$

c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins) 11,37 \$

d) Vols d'entraînement	30 % du coût réel du frais d'atterrissage	
<b>7.2 Redevances générales d'aérogare</b>		
a) 0 à 9 sièges		20,60 \$
b) 10 à 15 sièges		41,23 \$
c) 16 à 25 sièges		61,36 \$
d) 26 à 45 sièges		111,29 \$
e) 46 à 60 sièges		158,94 \$
f) 61 à 89 sièges		254,46 \$
g) 90 à 125 sièges		349,98 \$
h) 126 à 150 sièges		412,65 \$
i) 151 à 200 sièges		572,68 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
<b>7.3 Stationnement d'aéronef</b>		
a) Au plus 2 000 kg		
par jour		14,70 \$
par mois		117,49 \$
par année		575,71 \$
par année avec électricité		705,22 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg		
par jour		14,70 \$
par mois		117,49 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg		
par jour		25,92 \$
par mois		525,14 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg		
par jour		47,95 \$
par mois		977,09 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg		
par jour		74,19 \$
par mois		1 502,40 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg		
par jour		111,84 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)	
<b>7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)</b>		20,00 \$
<b>7.5 Frais d'électricité</b>		
a) Aéronef monomoteur		
immatriculation privée moins de 2 000 kg / par jour		9,84 \$
par jour		19,67 \$

b) Aéronef bimoteur / jour	39,34 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d) Prise pour équipements d'aviation, unités de dégivrage et autres / mois	
• Avril, mai, septembre, octobre, novembre	144,22 \$
• Décembre, janvier, février, mars	151,20 \$

## 7.6 Frais divers

a) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée	
Alpha <b>OU</b> Bravo	50,00 \$
Alpha <b>ET</b> Bravo	75,00 \$
e) Salle de fouille privée / par utilisation	135,00 \$

7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation Par période de 3 heures	32,00 \$
------------------------------------------------------------------------------------	----------

## 7.8 Formation et émission de laissez-passer aéroportuaires

a) Formation pour opérateurs de véhicules aéroportuaires (FOVA) et émission du permis de conduire côté piste (AVOP)	30,00 \$
b) Formation et encadrement en sûreté aéroportuaire incluant le laissez-passer des zones réglementées	30,00 \$
c) Émission d'un laissez-passer des zones réglementées lors d'une formation suivie en ligne ou le remplacement d'un laissez-passer perdu ou brisé	10,00 \$

## C-8 Bornes publiques de recharge électrique

## 8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	# de borne	Tarif
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	1 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA-13201	1 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA-13207	1 \$/heure

## 8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	# de borne	Tarif
Place de la Citoyenneté	CEA-293	1,50 \$/heure
Place du Commerce	CEA-409	1,50 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1,50 \$/heure
Horoparc de l'avenue du Lac	CEA-13228	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 <sup>e</sup> Rue	CEA-13225	1,50 \$/heure
Horoparc de la 8 <sup>e</sup> Rue	CEA-13227	1,50 \$/heure

**ANNEXE « D »**  
Hygiène du milieu

D-1 Vente d'eau potable (*non taxable*)

1.1 Secteurs munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,6694 \$
consommation / 1 000 gallons	8,75 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement coût des infrastructures / jour / compteur spécifique	0,4690 \$
consommation / 1 000 gallons	6,13 \$
c) Secteurs desservis par des réseaux privés (Domaine chez Bill) consommation / 1 000 gallons	7,70 \$
1.2 Secteurs non munis de compteurs d'eau	
a) Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)	350,00 \$
b) Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)	245,00 \$
1.3 Vente d'eau potable en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a)	227,50 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)	8,75 \$ + frais d'administration
1.4 Vente d'eau brute en vrac	
a) Tarif <u>annuel</u> minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33	75,08 \$ + frais d'administration
b) Consommation excédentaire à 26 000 gallons : consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33	2,88 \$ + frais d'administration

D-2 Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (*non taxable*)

2.1 Lecteur à distance	0,00 \$
2.2 Vérification d'un compteur	
a) Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement	67,00 \$
b) Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement	67,00 \$
2.3 Dispositif anti-refoulement résidentiel	31,40 \$
2.4 Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire	
a) Locataire de logement résidentiel	50,00 \$
b) Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement	50,00 \$

c) Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement	200,00 \$
2.5 Lecture faite par un employé de la Ville	20,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abimé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – 1/2 pouce	322,00 \$
(ii) 5/8 – 3/4 pouce	322,00 \$
(iii) 3/4 - 3/4	351,00 \$
(iv) 1 pouce	455,00 \$
(v) 1 1/2 pouce	972,00 \$
(vi) 2 pouces	1422,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$
<b>D-3 Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable</b>	
3.1 Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	145,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	290,00 \$
3.2 En dehors des heures régulières de travail	
a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	540,00 \$
b) Dimanche	658,00 \$
<b>D-4 Services rendus en aqueduc et égouts</b>	
4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux ( <i>non taxable</i> )	Coût réel
4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2 <sup>e</sup> appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	5,20 \$
4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout	
Pendant les heures régulières de travail	
période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h	
période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$

b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	145,00 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	290,00 \$
d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	540,00 \$
e) Dimanche	658,00 \$
4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
a) Lundi au vendredi de 7 h à 15 h 30	0,00 \$
b) Jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn-Noranda.	
a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre Durant les heures ouvrables	31,00 \$
En dehors des heures ouvrables	72,00 \$
b) Frais d'administration par sinistre	12 %
c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
f) Analyses huiles et graisse	Coût réel

#### D-5 Matières résiduelles (*non taxable*)

5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides, des matières résiduelles et des matières recyclables provenant des résidences et logements	
a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	245,00 \$
b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins	245,00 \$

c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus	245,00 \$
d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	245,00 \$
e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	175,00 \$
f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex-municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricy, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	387,00 \$
g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	53,00 \$
h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	273,00 \$
 5.2 Service offert par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert), des matières recyclables (bac bleu) et des matières organiques (bac brun) aux unités d'occupation ne pouvant être taxées ou facturées selon les modalités de l'article 5.1	
a) Matières recyclables, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	162,00 \$
b) Déchets solides et matières résiduelles, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	191,00 \$
c) Matières organiques, par bac roulant de 240 litres (maximum de quatre (4) bacs par immeuble)	162,00 \$
 5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn-Noranda desservis par la collecte municipale de porte-à-porte, par unité d'évaluation	
a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	0,00 \$
b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	0,00 \$
c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	145,00 \$
 5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur-Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur-Gagnon.	
Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique Frais minimal de ¼ de tonne soit	145,00 \$ 36,25 \$

5.5	Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur (implantation ultérieure à 2023)	
a)	Fourniture d'un bac brun de 240 litres ( <i>non taxable</i> )	37,00 \$
b)	Vente d'un mini-bac de cuisine ( <i>taxes incluses</i> )	1,00 \$
5.6	Pour la vente d'équipement relatif à la collecte des matières organiques dans les secteurs déjà desservis par ce service	
a)	Vente d'un mini-bac de cuisine	4,65 \$ (+ taxes)
b)	Vente d'une roue pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	5,17 \$ (+ taxes)
c)	Vente d'un essieu pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	4,65 \$ (+ taxes)
d)	Vente d'un couvercle de bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	15,50 \$ (+ taxes)
5.7	Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6	Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
D-7	Urgence environnementale – Déversement accidentel ( <i>non taxable</i> )	
7.1	Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main-d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	Coût réel
7.2	Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.	Coût réel
7.3	Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	Coût réel
7.4	En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.	Coût réel



**ANNEXE « E »**  
Santé et bien-être

## E-1 Cimetières - RÉSERVATION DE LOT

1.1	Lot d'urne (1 urne)	112,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (3' X 3')	
1.2	Lot d'urne (2 urnes)	140,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
1.3	Lot de bébé 0 à 5 ans	172,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	
1.4	Lot régulier	344,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
1.5	Lot régulier	344,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
1.6	Lot familial	516,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
1.7	Lot familial	634,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
1.8	Lot familial	719,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
1.9	Lot familial	850,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
1.10	Lot de coin	1 365,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre-Dame seulement)	

## E-2 Cimetières - INHUMATION

2.1	Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	344,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	112,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	112,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	112,00 \$
2.2	Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	597,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	344,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	133,00 \$
2.3	Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2 <sup>e</sup> urne	172,00 \$
	b) Fosse pour un 2 <sup>e</sup> cercueil	448,00 \$

Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (*ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.*)

## E-3 Cimetières - EXHUMATION

3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)	
a) D'une urne (minimum)	344,00 \$
b) D'un cercueil (minimum)	597,00 \$

## E-4 Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base-columbarium ou d'un marqueur columbarium

4.1 Demande de délimitation	
a) Première demande	0,00 \$
b) Demande supplémentaire pour la même structure	95,00 \$
4.2 Attestation de conformité	
a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00 \$
b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours	119,00 \$

**ANNEXE « F »**  
Aménagement du territoire

F-1 Permis et certificats (*non taxable*)

Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisations (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.

1.1	Permis de lotissement	
	a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	26,00 \$
	b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots	52,00 \$
	c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus	130,00 \$
	d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation	0,00 \$
1.2	Permis de construction d'un bâtiment principal	
	a) Habitation de 1 logement	310,00 \$
	plus : pour chaque logement additionnel / logement	50,00 \$
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
1.3	Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	
	a) Habitation	52,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux	1,00 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	78,00 \$
1.4	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal	
	a) Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,00 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	26,00 \$
1.5	Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
	a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	31,00 \$

b)	Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	52,00 \$
c)	Groupe « Agricole (A) »	42,00 \$
d)	Autres groupes d'usages	83,00 \$
1.6	Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
a)	Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	21,00 \$
b)	Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	42,00 \$
c)	Groupe « Agricole (A) »	31,00 \$
d)	Autres groupes d'usages	62,00 \$
1.7	Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
a)	Clôture	26,00 \$
b)	Muret, mur de soutènement	42,00 \$
1.8	Certificat d'autorisation	
a)	Pour le changement d'usage ou de destination	21,00 \$
b)	Pour le déplacement d'une construction	21,00 \$
c)	Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	52,00 \$
d)	Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	31,00 \$
1.9	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a)	Groupe « Habitation (H) »	26,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$
		104,00 \$
b)	Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,10 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,07 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,04 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,52 \$
	coût minimum du permis	37,00 \$
1.10	Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a)	Groupe « Habitation (H) »	
	pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	0,50 \$
	maximum	16,00 \$
		31,00 \$
b)	Autres groupes d'usages :	
	pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ minimum	1,00 \$
	maximum	26,00 \$
		104,00 \$
1.11	Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau-réclame	
	Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis	52,00 \$

1.12	Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	42,00 \$
1.13	Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	31,00 \$
1.14	Certificat : Abattage d'arbres	
	a) Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
	b) Autres groupes d'usages	52,00 \$
1.15	Certificat : Installation septique	
	Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	210,00 \$
1.16	Certificat : Ouvrage de captage des eaux souterraines	
	Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	104,00 \$
1.17	Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
	Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors-sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
	a) Groupe « Habitation (H) »	21,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 104,00 \$
	b) Autres groupes d'usages	78,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 050,00 \$
	Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
	a) Groupe « Habitation (H) »	52,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 104,00 \$
	b) Autres groupes d'usages	104,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ maximum	1,00 \$ 1 050,00 \$
1.18	Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % des coûts du permis émis
F-2	Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier ( <i>non taxable</i> )	
	Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 550,00 \$
	Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil	1 550,00 \$

F-3 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (*non taxable*)

3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé

a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	362,00 \$
b) Modification du règlement de zonage	1 500,00 \$
c) Modification du règlement de lotissement	1 000,00 \$
d) Modification du règlement de construction	1 000,00 \$
e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 000,00 \$
f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 000,00 \$
g) Modification du plan d'urbanisme	1 500,00 \$
h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 000,00 \$
i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 000,00 \$
j) Scrutin référendaire	2 000,00 \$

F-4 Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire (*non taxable*)

a) Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	569,00 \$
b) Tarif non remboursable pour une demande d'autorisation de démolition	620,00 \$
c) Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)	
1. Tarif non remboursable d'ouverture de dossier	362,00 \$
2. Tarif pour les frais de publication et affichage d'un avis public (remboursable en cas de refus du conseil municipal)	1 600,00 \$
d) Tarif non remboursable d'une demande de PIIA	75,00 \$

F-5 Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (*non taxable*)

a) Parc de maisons mobiles <b>GAGNÉ</b>	119,00 \$
b) Parc de maisons mobiles <b>QUÉBEC</b>	87,00 \$
c) Parc de maisons mobiles <b>CADILLAC</b>	64,00 \$

F-6 Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis 140,00 \$

## F-7 Vente de numéro civique

a) Plaque pour numéro civique	32,00 \$
b) Poteau pour numéro civique	49,00 \$

F-8	Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
	8.1 Secteur Vieux-Noranda	3,00 \$
	8.2 Secteur Centre-ville	3,00 \$
F-9	Processus relié à un élevage porcin	
	9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
	a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	140,00 \$
	b) Courrier sur recevabilité de la demande	60,00 \$
	c) Information par courrier aux municipalités environnantes	240,00 \$
	d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 560,00 \$
	e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	800,00 \$
	f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	200,00 \$
	9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
	9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	105,00 \$
F-11	Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants ( <i>non taxable</i> )	
	a) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	600,00 \$
	b) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	100,00 \$
	c) Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	600,00 \$
	d) Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	100,00 \$
	e) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	100,00 \$
	f) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	100,00 \$

F-12 Permis pour effectuer des opérations de déneigement (*non taxable*)

- |                                                    |           |
|----------------------------------------------------|-----------|
| a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins | 52,00 \$  |
| b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules  | 104,00 \$ |





**ANNEXE « G »**  
Activités récréatives

G-1 Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) *(taxes incluses)*

**1.1. Ristourne des organismes affiliés**

Ristourne Baseball mineur	23,00 \$
Ristourne Soccer mineur estival	23,00 \$
Ristourne Soccer mineur automne-hiver	18,00 \$
Ristourne Tennis adulte	78,00 \$
Ristourne Tennis	23,00 \$
Ristourne Natation	20,00 \$
Ristourne Nage synchronisée	20,00 \$
Ristourne Triathlon	20,00 \$
Ristourne Football	20,00 \$
Ristourne Badminton	20,00 \$
Ristourne Nage synchronisée adulte	75,00 \$
Ristourne Kuk sool won adultes	75,00 \$
Ristourne Kuk sool won	15,00 \$
Ristourne Gaillards Hockey Cégep A-T	75,00 \$
Ristourne Club de patinage artistique	60,00 \$
Ristourne Club de patinage artistique adulte	525,00 \$
Ristourne Club de judo	18,00 \$
Ristourne Club de judo adultes	78,00 \$
Ristourne Hockey mineur	63,00 \$
Ristourne Gymnastique	18,00 \$

**1.2 Arénas - locations de glace**

**a) Location adulte**

Avril et septembre / heure	151,00 \$
Mai à août / heure	129,00 \$
Janvier à mars – octobre à décembre / heure	222,00 \$
Congé des fêtes (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	129,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	129,00 \$
Location pour pitoune / heure	199,00 \$
Tournoi hockey adulte / heure	61,00 \$
Entraînement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure	33,00 \$

**b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)**

Association hockey mineur ou club de patin artistique hors saison / heure	33,00 \$
Clinique jeunesse local / heure	33,00 \$
Sport mineur – non reconnu PSO / heure	73,00 \$
Sport mineur tournoi (mai à août) / heure	61,00 \$
Sport mineur tournoi ou compétition (septembre à avril) / heure	19,00 \$
Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	46,00 \$
Location familiale (avec enfants) / heure	73,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 60 minutes	42,00 \$
/ 50 minutes	35,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

c)	Glace et salle (fêtes d'enfants) Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	97,00 \$
d)	Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
1.3	<b>Droits d'entrée - arénas</b>	
	Patin libre / adulte / séance	3,75 \$
	Patin libre / enfant et étudiant (avec carte étudiante)/ séance	2,25 \$
	Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
	Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance	5,50 \$
	Hockey libre / enfant et étudiant	3,75 \$
	Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00 \$
	La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
1.4	<b>Locations</b>	
a)	<b>Arénas - locations estivales</b>	
	<i>Organismes à but non lucratif</i>	
	1 aréna / jour	743,00 \$
	2 arénas / jour	1 107,00 \$
	<i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>	
	1 aréna / jour	2 373,00 \$
	2 arénas / jour	2 825,00 \$
b)	<b>Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)</b>	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	118,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	353,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif / location	413,00 \$
	Utilisation cuisine / ajout à la location de base	118,00 \$
	Utilisation bar / ajout à la location de base	118,00 \$
	Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	36,00 \$
	Activités physiques organisées spéciales	118,00 \$
c)	<b>Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)</b>	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	59,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et	
	OBNL (activité à caractère commercial) / location	123,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif	142,00 \$
d)	<b>Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)</b>	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Toute location	59,00 \$
1.5	<b>Location gymnase Denyse-Julien</b>	
	Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *	26,00 \$
	Autres locations / heure	33,00 \$
	Location familiale (avec enfant) / heure	28,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / heure	23,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	

\* 50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.

Athlètes élités reconnus pour sports individuels (taux individuel)  
\*même tarification qu'activité libre\* 3,75 \$

#### 1.6) **Emprunt d'équipement**

a) Organisme à but non lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	0,00 \$
Chaise	0,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	0,25 \$
Transport	61,00 \$
Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	
b) Organisme à but lucratif	
Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
Table	1,00 \$
Chaise	1,00 \$
Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
Table	2,00 \$
Chaise	1,00 \$
Transport	61,00 \$

### G-2 **Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (taxes incluses)**

#### 2.1 **Locations**

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	86,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	72,00 \$
OBNL reconnu PSO / heure	57,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	59,00 \$
Location glace adulte / jour	706,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	59,00 \$
Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois) / 60 minutes	42,00 \$
/ 50 minutes	35,00 \$

Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.

#### 2.2 **Droits d'entrée - aréna**

Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école / heure	3,00 \$

### G-3 **Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)**

(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)

Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %

#### 3.1 **Locations**

Aréna – locations de glace	
Adulte / soir / heure	86,00 \$
Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	72,00 \$
Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	59,00 \$
Location glace adulte / jour	706,00 \$
Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	59,00 \$

Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 60 minutes	42,00 \$
/ 50 minutes	35,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
<b>3.2 Droits d'entrée - aréna</b>	
Patinage libre / adulte	2,50 \$
Patinage libre / enfant	1,25 \$
Groupe d'enfants école, selon la politique des frais excédentaires avec le CSSRN / heure	3,00 \$
<b>3.3 Aréna – locations estivales</b> (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)	
Gratuit si entente avec le conseil municipal.	
Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %
a) Location privée	
À la journée	567,00 \$
À l'heure	70,00 \$
<b>3.4 Salle communautaire</b>	
Association sans but lucratif secteur Sud-Ouest / jour	0,00 \$
Association sans but lucratif autre que le secteur Sud-Ouest	120,00 \$
OBNL activité à caractère commercial	225,00 \$
Location privée / jour	150,00 \$
<b>G-4 Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)</b>	
<u>Période hivernale</u>	
Avec entretien / heure	57,00 \$
Sans entretien / heure	33,00 \$
Tournoi avec entretien / jour	289,00 \$
Tournoi sans entretien / jour	152,00 \$
<u>Période estivale</u>	
À l'heure	32,00 \$
À la journée	148,00 \$
Organisme soutenu PSO	-20 %
Activité commerciale	+50 %
<b>G-5 Sports, parcs et équipements</b>	
<b>5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)</b>	
a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre-Dame-de-Grâce, l'Étincelle, Jean-Claude Beauchemin et Cégep / heure	
Gymnase complet / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	49,50 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	39,60 \$
½ Gymnase ou palestres / heure	
Semaine (lundi au vendredi)	39,60 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	31,90 \$

Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
<i>50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn-Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet	23,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
b) Gymnase école Kekeko	
Organismes locaux	0,00 \$
À l'heure	40,00 \$
À la journée	265,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) Durée 60 minutes - gymnase complet	23,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
c) Entente	
Club d'escalade / heure	28,60 \$
Club des archers / session	
1 soir / semaine	1052,70 \$
2 soirs / semaine	2105,40 \$
Clinique vaccination / semaine	2595,00 \$
d) Salles Granada et McWatters	
Salle complète	
À l'heure	44,00 \$
À la journée	267,00 \$
Forfait fête d'enfants McWatters	160,00 \$
Baptême/funérailles McWatters	190,00 \$
Organisme soutenu PSO	- 20 %
Activité commerciale	+ 50 %
e) Piscines / 50-55 minutes	
<b>Piscine complète</b>	
Semaine (lundi au vendredi)	90,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	65,00 \$
Bain animé	+ 20,00 \$
Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	- 20 %
Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	- 40 %
Club aquatique (sans sauveteur VRN)	44,00 \$

<b>Piscine - Section</b>	
Semaine (lundi au vendredi)	47,00 \$
Fin de semaine (samedi et dimanche)	35,00 \$
Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda)	
Durée 50 minutes – Une section	30,00 \$
Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
<b>5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)</b>	
Activité commerciale	+ 50 %
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	36,50 \$
Sans éclairage	41,00 \$
Avec éclairage	54,00 \$
<b>Tournois</b>	
1 jour	268,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	509,00 \$
b) Terrain de soccer / multisport	
<b>Surface naturelle</b> / partie	
Dimensions 11 joueurs	60,00 \$
Dimensions 9 joueurs	50,00 \$
Dimensions 7 joueurs	33,00 \$
Tournois	
1 jour	150,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	290,00 \$
<b>Surface synthétique</b> / heure	
Surface complète	60,00 \$
Dimensions 9 joueurs	50,00 \$
Dimensions 7 joueurs	33,00 \$
Concentration scolaire PSO CSSRN	5,00 \$
Tournois	
1 jour	155,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	320,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	128,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	44,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	11,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	17,00 \$
d) Place Edmund-Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	187,00 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	312,40 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	654,50 \$
OBNL	0,00 \$

e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	3,00 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	80,00 \$
Frais de plantation – administration	150,00 \$
Plaque commémorative	90,00 \$

### 5.3 Activités libres (taxes incluses)

a) Gymnase	
Badminton et pickleball	
Adultes (1 heure)	3,75 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$
Adultes (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$
Enfants et étudiants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,75 \$
Tennis	
Adultes (1 heure)	7,50 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	3,75 \$

La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.

#### Spéciaux étudiants - Congés scolaires

##### Gymnase Youville –

Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
---------------------------------	---------

b) Piscine	
Bains publics / bains longueur	
Adultes	3,75 \$
Enfants et étudiants	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$
Sauna (La Source)	5,50 \$
Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
Activités libres animées	5,50 \$

La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.


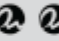



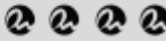



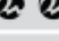


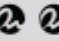




Accessoires	
V.F.I. et couche	2,25 \$
Douche	2,25 \$
Casque de bain	2,25 \$
Raquette	2,25 \$
Aquafun	2,25 \$

c) Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$
-----------------------------------------------	----------

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)

## ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT - VILLE ACTIVE

Chaque logo représente 1,60\$

Endroit	Activité	Durée	Catégorie selon l'âge	Coût par entrée	Coût par entrée Carte Ville active	Logos à gratter
Gymnase	Badminton, pickleball, volleyball et basketball	2 h	<b>Adulte</b> (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
		2 h	<b>Enfant</b> (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
		1 h	<b>Adulte</b> (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
		1 h	<b>Enfant</b> (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
		1 h	<b>Bébé</b> (0 à 3 ans)	Gratuit		
Jeux libres en famille				5,50 \$	4,80 \$	
Gymnase	Tennis	1 h	<b>Adulte</b> (15 ans et +)	7,50 \$	6,40 \$	
		1 h	<b>Enfant</b> (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
		30 min	<b>Adulte</b> (15 ans et +)	4,25 \$	3,20 \$	
		30 min	<b>Enfant</b> (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
Piscine	Bains libres et baignoires		<b>Adulte</b> (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
			<b>Enfant</b> (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			<b>Bébé</b> (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Activités libres animées		<b>Adulte</b> (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
Arénas	Patinage libre		<b>Adulte</b> (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	
			<b>Enfant</b> (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			<b>Bébé</b> (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Hockey libre	50 min	<b>Adulte</b> (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	
		50 min	<b>Enfant</b> (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	
Accessoires	Couche, douche, raquette, AquaFun, VFL, casque de bain, etc.			2,25 \$	1,60 \$	

### d) Programmes d'animation (*non taxable*)

Programme camp de jour  
Animation-jeunesse (5 jours) / semaine 57,00 \$\*

Tournée des ados  
12 à 17 ans, 4 jours / semaine 75,00 \$\*

Relâche en action  
5 à 12 ans, 3 jours / semaine 47,00 \$\*

Frais additionnels (*taxes incluses*)  
Annulation ou transfert 17,00 \$  
Gilet 15,00 \$

### e) Programme aquatique (*taxes incluses*)

Cours aquatiques – 7 à 9 semaines  
Enfants / cours (*non taxable*)  
Cours 20-25 minutes 63,00 \$\*  
Cours 35-40 minutes 71,00 \$\*  
Cours 50-55 minutes 78,00 \$\*  
Cours 75-85 minutes 86,00 \$\*



Adultes et aînés (7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	69,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	83,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	88,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	114,00 \$
Bassin Pie XII (cours subventionnés)	
Cours de 45 à 55 minutes	
Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)	45,00 \$
Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	60,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	12,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes	110,00 \$
Privés – 20 à 25 minutes	200,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	121,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 10 à 12 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	150,00 \$
Frais administratifs (taxes incluses)	
Annulation ou transfert	20,00 \$
f) Loyers et locaux (taxable)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 230,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	974,00 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	26,00 \$
Journée complète	40,00 \$
Location mensuelle	168,00 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$

PSO : Politique de soutien aux organismes

Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif

\*Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement

#### 5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rappelez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

**ANNEXE « H »**  
Activités culturelles

**H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
<b>1.1 Frais pour productions professionnelles (par jour)</b> (pourraient être sujet à changement selon évaluation)			
	<b>5 250,00 \$</b>	<b>5 512,50 \$</b>	<b>5 788,13 \$</b>
<b>1.2 Frais pour organismes à but lucratif</b> (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	<b>2 710,01 \$</b>	<b>2 845,51 \$</b>	<b>2 987,78 \$</b>
<b>1.3 Frais pour organismes sans but lucratif</b> (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	<b>1 565,15 \$</b>	<b>1 690,36 \$</b>	<b>1 825,59 \$</b>
<b>1.4 Prix pour gestion de la billetterie</b> (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)			
	<b>143,10 \$</b>	<b>154,55 \$</b>	<b>166,91 \$</b>
<b>1.5 Frais horaire de la location du foyer du Théâtre du cuivre ou petite location</b> (location comprenant un minimum de technique, sans personnel de plancher et d'une durée de 4 h ou moins.)			
	<b>153,60 \$</b>	<b>161,28 \$</b>	<b>169,35 \$</b>
Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 <sup>e</sup> location et de 75 % pour la 3 <sup>e</sup> location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi-location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.			

## ANNEXE « I »

### Territoire et ressources naturelles

I-1	Permis d'autocueillette de bois de chauffage	3,00 \$/cordon
I-2	Permis d'autocueillette de sable-gravier	20,00 \$
I-3	Vente de bois de chauffage par camion (transport non inclus)	
	a) secteur Rouyn-Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 15 %
	b) secteur hors Rouyn-Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 30 %
I-4	Vente de bois de sciage aux particuliers par camion (transport non inclus)	
	Prix de l'usine pour cette essence pour la saison en cours	
I-5	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion	10,00 \$/carte

Note : La priorité de vente des bois abattus est spécifiée dans la Procédure de vente de bois aux particuliers.

### 14.2 Adoption du règlement N° 2023-1276 concernant la taxation 2024

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1024 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1276** fixant pour l'exercice financier 2024 les taux variés de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, établissant les taux de la taxe foncière (autres que la taxe foncière générale) pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et établissant les taux de diverses taxes de secteur, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### RÈGLEMENT N° 2023-1276

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Une taxe foncière générale suivant les différentes catégories ci-après nommées est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2024 sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière et qui sont constituées en tout ou en partie d'immeubles appartenant à l'une des catégories de l'article 2 du présent règlement et tel que défini à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 2** Pour l'application du présent règlement, les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 2024 sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- a) catégorie de base, constituant la catégorie résiduelle pour les fins du présent règlement;
- b) catégorie des immeubles non résidentiels;
- c) catégorie des immeubles industriels;
- d) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- e) catégorie des terrains vagues desservis;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories et l'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui donne la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ARTICLE 3**

Les dispositions des articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduites (à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement).

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année 2024, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé la taxe foncière générale selon les taux ci-après mentionnés :

## a) catégorie résiduelle (taux de base) :

le taux de base de la taxe foncière générale constituant le taux particulier à la catégorie résiduelle est fixé à **0,6080 \$/100 \$** de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur;

## b) catégorie des immeubles non résidentiels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de 400 000 \$ et moins est fixé à **1,8881 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels d'une valeur portée au rôle de plus de 400 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.b.1 pour la tranche de valeur de 400 000 \$ et moins et à **2,1383 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 400 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

## c) catégorie des immeubles industriels :

1. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de 1 000 000 \$ et moins est fixé à **2,5169 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;
2. le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels d'une valeur portée au rôle d'évaluation de plus de 1 000 000 \$ est fixé au taux défini à l'article 4.c.1 pour la tranche de valeur de 1 000 000 \$ et moins et à **3,0400 \$/100 \$** de la tranche de valeur de plus de 1 000 000 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation;

## d) catégorie des immeubles de six logements ou plus :

le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à **0,8104 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

## e) catégorie des terrains vagues desservis :

le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à **1,2160 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation;

## f) catégorie des immeubles agricoles :

le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à **0,6080 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

## g) catégorie des immeubles forestiers :

le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de **0,6080 \$/100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**ARTICLE 5**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement du service de la dette pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe foncière de **0,2082 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle

d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 6**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1369 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Rouyn et Noranda-Centre desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 7**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1422 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs Noranda-Nord et Lac-Dufault desservis par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 8**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1430 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur Granada desservi par l'aqueduc et l'égout et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 9**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1251 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites des secteurs desservis de Beaudry, Arntfield et Cléricy et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 10**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,4455 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi de Cadillac et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 11**

Afin de recueillir les fonds nécessaires pour pourvoir au paiement des dépenses environnementales et au remboursement de la dette créée pour des travaux visant à améliorer l'environnement (taxe environnementale), une taxe foncière de **0,1368 \$** par CENT DOLLARS (100,00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites du secteur desservi d'Évain et apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 12**

Les présentes taxes foncières basées sur la valeur des biens-fonds portés au rôle d'évaluation sont imposées et prélevées pour l'exercice budgétaire débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 13**

Pour les fins du présent règlement, les secteurs mentionnés ci-dessus désignent :

Secteur Rouyn : territoire de l'ex-Ville de Rouyn tel qu'existant le 4 juillet 1986;

Secteur Noranda-Nord : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des lots 17E et 17F du rang X nord au cadastre du canton de Rouyn et sur une partie des lots 87A, 88A et 88B du rang Est, chemin Macamic, au cadastre du canton de Dufresnoy;

Secteur Noranda-Centre : partie du territoire de l'ex-Ville de Noranda tel qu'existant le 4 juillet 1986 dont les eaux usées sont traitées aux bassins d'épuration sis sur une partie des blocs 30, 31, 150 et 151 ainsi que sur une partie des lots 34, 36 et 37 du rang VIII nord au cadastre du canton de Rouyn;

Secteur Noranda : secteurs Noranda-Nord et Noranda-Centre ci-dessus décrits;

Secteur Granada : territoire de l'ex-Municipalité de Saint-Guillaume-de-Granada tel qu'existant le 12 décembre 1995;

Secteur Lac-Dufault : territoire de l'ex-Municipalité de Lac-Dufault tel qu'existant le 28 janvier 1997;

Secteur Beaudry : territoire de l'ex-Municipalité de Beaudry tel qu'existant le 8 février 2000;

Secteur Bellecombe : territoire de l'ex-Municipalité de Bellecombe tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Arntfield : territoire de l'ex-Municipalité d'Arntfield tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cadillac : territoire de l'ex-Ville de Cadillac et territoires non organisés de Lac-Surimau, de Rapides-des-Cèdres et de Lac-Montanier (TNO) tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cléricy : territoire de l'ex-Municipalité de Cléricy tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Cloutier : territoire de l'ex-Municipalité de Cloutier tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur D'Alembert : territoire de l'ex-Municipalité de D'Alembert tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Destor : territoire de l'ex-Municipalité de Destor tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Évain : territoire de l'ex-Municipalité d'Évain tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur McWatters : territoire de l'ex-Municipalité de McWatters tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Montbeillard : territoire de l'ex-Municipalité de Montbeillard tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Mont-Brun : territoire de l'ex-Municipalité de Mont-Brun tel qu'existant le 31 décembre 2001;

Secteur Rollet : territoire de l'ex-Municipalité de Rollet tel qu'existant le 31 décembre 2001.

**ARTICLE 14** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **ADOPTÉE**

#### **14.3 Adoption du règlement N° 2023-1277 modifiant le règlement N° 2017-952 sur les animaux**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1025 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1277** modifiant le règlement N° 2017-952 concernant les animaux afin de notamment régir la présence des animaux dans les bâtiments municipaux, de préciser les obligations d'un propriétaire quant à la licence de son animal et d'augmenter le montant de certaines amendes, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2023-1277**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 19 du règlement N° 2017-952 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

#### **« 19. LICENCE OBLIGATOIRE**

Le gardien d'un chien ou d'un chat sur le territoire de la ville doit obligatoirement obtenir annuellement une licence pour chaque chien et/ou chaque chat en sa possession, auprès de l'organisme autorisé, conformément à la présente section.

Le gardien doit payer annuellement les frais établis par le règlement sur la tarification en vigueur afin de maintenir en vigueur sa licence et ceci, pendant toute la durée de la vie de l'animal.

Absence de licence ou le défaut d'avoir renouvelé la licence d'un animal constitue une infraction au présent règlement et passible d'une amende.

Dans le cadre d'une poursuite intentée au motif qu'un gardien ne se serait pas procuré ou n'aurait pas renouvelé une licence pour son animal conformément au présent règlement, ce dernier ne peut alléguer comme défense que l'animal en cause est mort, a disparu, a été vendu ou qu'il en a été autrement disposé, que s'il s'est conformé à l'article 28 à l'intérieur du délai prescrit par ledit article et dont la preuve lui incombe. »

**ARTICLE 2** Le règlement N° 2017-952 est modifié afin d'y ajouter l'article 19.1, lequel se lira dorénavant ainsi :

#### **« 19.1 OBTENTION DE LA LICENCE**

Le gardien doit obtenir la licence dans un délai de quinze (15) jours de l'acquisition de l'animal, de l'établissement de sa résidence principale dans les limites de la Ville ou du jour où l'animal a atteint l'âge de trois (3) mois.

Pour obtenir une licence, le gardien doit fournir les renseignements suivants :

1. son nom et ses coordonnées;
2. le nombre d'animaux dont il est le gardien;
3. le nom de l'animal;

4. la provenance de l'animal;
5. le poids, la race, le type, le sexe et la couleur de l'animal;
6. une copie du carnet de santé de l'animal;
7. la date du dernier vaccin contre la rage reçu par l'animal;
8. la preuve de stérilisation de l'animal, le cas échéant;
9. l'âge ou l'âge approximatif de l'animal;
10. tout signe distinctif de l'animal;
11. s'il y a lieu, le nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré ainsi que toute décision à l'égard de l'animal ou à l'égard de son gardien rendue par une municipalité locale en vertu du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ou d'un règlement municipal concernant les chiens;
12. la preuve que le demandeur a plus de 16 ans. Dans le cas où le demandeur est âgé de moins de 16 ans, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de cette personne mineure doit consentir à la demande de licence par écrit.

**ARTICLE 3** L'article 22 du règlement N° 2017-952 est abrogé.

**ARTICLE 4** Le titre de l'article 28 du règlement N° 2017-952 est modifié et est maintenant intitulé « **AVIS OBLIGATOIRE** ».

**ARTICLE 5** Le paragraphe 5 de l'article 30 du règlement N° 2017-952 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

«5. se trouver dans une place publique ou tout édifice municipal où un panneau indique que la présence d'animaux est interdite. »

**ARTICLE 6** L'article 60 du règlement N° 2017-952 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« **60. AMENDES SECTION IV (ARTICLES 19 À 29)**

Quiconque contrevient à la section IV du présent règlement comprenant les articles 19 à 29 commet une infraction et est passible d'une amende de 70 \$ par jour d'infraction.

Toute infraction à la section IV du présent règlement qui se continue pour plus d'une journée est considérée comme une infraction distincte et les sanctions prévues pour cette infraction peuvent être imposées pour chaque jour où elle se continue. »

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ADOPTÉE

#### 14.4 Adoption du nouveau règlement N° 2023-1278 sur la paix et le bon ordre

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1026 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le **nouveau règlement N° 2023-1278** concernant le maintien de la paix  
et du bon ordre, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit :

### RÈGLEMENT N° 2023-1278

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



**ARTICLE 2****TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement sur le maintien de la paix et du bon ordre ».

**ARTICLE 3****RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ABROGÉS**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements N° 2000-214 et N° 2013-780 de la Ville de Rouyn-Noranda. De plus, le présent règlement remplace les règlements municipaux qui avaient été adoptés par les divers quartiers de la Ville de Rouyn-Noranda avant leur fusion, soit les règlements N° 91 (Artnfield), N° 97-21 (Beaudry), N° 68-97 (Bellecombe), N° 98-358 (Cadillac), N° 74-98 (Cléricy), N° 01-69-98 (Cloutier), N° 90-97 (D'Alembert), N° 5-98 (Évain), N° 108-97 (McWatters), N° 1-97-72 (Montbeillard), N° 56-97 (Mont-Brun), N° 04-12-97 (Rollet) et N° 80-97 (T.N.O.).

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

**ARTICLE 4****DÉFINITIONS**

Aux fins d'interprétation du présent règlement, les mots ci-après mentionnés ont la signification suivante, à moins qu'ils ne soient évidemment employés dans un sens différent et incompatible au sens d'une disposition du présent règlement :

**BOISSONS ALCOOLIQUES OU ALCOOLISÉES** : désigne toute boisson contenant 0,5 % d'alcool ou plus;

**PERSONNE** : comprends, en plus des personnes physiques et des personnes morales, les corporations constituées, les sociétés et les compagnies;

**LIEU PUBLIC** : désigne les magasins, les centres d'achats, les garages, les églises, les écoles, les hôpitaux, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars et les brasseries ainsi que tout autre établissement ou endroit où sont offerts des services au public ou dans lequel le public a accès sur invitation expresse ou tacite;

**NUIT** : désigne la période entre 23 h et 6 h;

**PLACE PUBLIQUE** : désigne tout chemin, rue, ruelle, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, plage, terrain de jeux, estrade ou stationnement à l'usage du public ainsi que tout lieu de rassemblement extérieur auquel le public a accès;

**PLATEAU SPORTIF EXTÉRIEUR** : signifie un aménagement spécifique pour la pratique d'un sport ou d'une activité physique comprenant notamment, mais non limitativement, les terrains de baseball, de football, de soccer, de tennis, les parcs de rouli-roulant et les patinoires extérieures;

**PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE** : signifie la personne désignée aux fins de surveillance ou d'entretien des lieux, à l'inclusion du surveillant-sauveteur ou de l'assistant surveillant-sauveteur pour une plage;

**VÉHICULE** : signifie tout véhicule mû autrement que par la simple force musculaire et adaptée au transport de personnes. Comprends notamment les automobiles, les camions, les remorques, les autobus, les motocyclettes, les vélomoteurs, les quadriporteurs, les véhicules tout terrain et les motoneiges;

**VÉHICULE RÉCRÉATIF** : signifie un véhicule récréatif conçu pour offrir un espace habitable temporaire à des fins récréatives ou de détente. Ils peuvent être conduits, remorqués ou transportés. Une autocaravane, une caravane, une tente-caravane, une fourgonnette de camping, une roulotte de camping ou une roulotte de villégiature sont notamment des véhicules récréatifs.

**VILLE** : signifie la Ville de Rouyn-Noranda.

## **SECTION I : ORDRE ET PAIX PUBLIQUE**

### **ARTICLE 5 TROUBLER L'ORDRE ET LA PAIX PUBLIQUE**

Il est interdit de :

- a) faire quelque tumulte, désordre, trouble, notamment en se querellant, en se battant, en criant, en vociférant, en jurant, en blasphémant ou en employant un langage insultant ou obscène ou de toute autre manière susceptible de troubler l'ordre et la paix dans un lieu public ou une place publique;
- b) appeler ou faire appeler la police ou les pompiers sans raison;
- c) gêner, de quelque façon que ce soit, l'entrée sur les perrons, les portiques, les porches ou les personnes à l'intérieur d'un restaurant, magasin ou autre édifice public, sans en être propriétaire, locataire ou employé de cet édifice et refuser de quitter après en avoir reçu l'ordre du propriétaire, de son représentant ou d'un policier;
- d) gêner, de quelque façon que ce soit, l'entrée d'une résidence privée, sonner, frapper ou cogner sans motif raisonnable aux portes, aux fenêtres ou sur un bâtiment de manière à déranger ou ennuyer les résidents, les propriétaires ou les voisins d'un bâtiment;
- e) flâner ou rôder sans motif valable dans un lieu public, dans une place publique, sur la propriété d'autrui ou à proximité de celle-ci;
- f) refuser de circuler, de quitter les lieux ou d'obtempérer après en avoir reçu l'ordre d'un agent de la paix, d'un agent de sécurité, du propriétaire des lieux ou de son représentant;
- g) jeter ou déposer des déchets ailleurs que dans les récipients prévus à cet effet;
- h) escalader ou de grimper un arbre, une statue, un poteau, un mat, un pylône, une tour, un fil, un bâtiment, une clôture, ou tout autre structure, construction ou mobilier urbain.

### **ARTICLE 6 INSULTES ET INJURES**

Il est interdit :

- a) d'insulter ou d'injurier un agent de la paix, un préposé à la surveillance, un fonctionnaire municipal ou un préposé au contrôle du stationnement public dans l'exercice de ses fonctions ou encore, de tenir à leur endroit des propos blessants, diffamatoires, blasphématoires ou grossiers;
- b) d'inciter ou d'encourager quiconque à tenir de tels propos.

### **ARTICLE 7 FLÂNAGE/ ATTROUPEMENT AVEC CAPACITÉS AFFAIBLIES**

Il est interdit de flâner ou de s'attrouper dans une place publique ou un lieu public en étant ivre, drogué ou autrement intoxiqué.

### **ARTICLE 8 CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES**

Il est interdit à toute personne de consommer des boissons alcooliques ou alcoolisées dans les places publiques et lieux publics, sauf dans les lieux pour lesquels un permis d'alcool autorisant la consommation sur place a été délivré par la Régie des permis d'alcool du Québec.

Est présumée consommer, toute personne se trouvant dans un lieu prévu au premier alinéa et ayant en sa possession une boisson alcoolisée ou alcoolique dans un contenant décapsulé ou débouché.

**ARTICLE 9 CONSOMMATION DE CANNABIS**

Il est interdit de consommer de quelque façon que ce soit du cannabis dans les places publiques et les lieux publics.

**ARTICLE 10 URINER OU DÉFÉQUER**

Il est défendu d'uriner ou de déféquer dans toute place publique ou tout lieu public ailleurs qu'aux endroits aménagés à cette fin.

**ARTICLE 11 INDÉCENCE OU OBSCÉNITÉ**

Il est interdit à toute personne de commettre une obscénité ou une indécence dans un lieu public ou une place publique, que cela soit par son comportement ou sa tenue vestimentaire.

**ARTICLE 12 ERRANCE**

Il est interdit à toute personne de se loger dans un garage, une grange ou une remise, dans un édifice abandonné, un terrain vacant, un hall d'entrée d'un lieu public ou sous une tente, dans un véhicule automobile ou un wagon en quelques lieux publics ou places publiques que ce soit, ou tout autre endroit non destiné à cette fin.

**ARTICLE 13 MENDICITÉ**

Il est interdit de quêter ou de mendier sur le territoire de la Ville.

**ARTICLE 14 BRUIT**

Il est interdit de jouer ou de faire jouer tout instrument de musique, un orchestre, une radio, un système de son, un haut-parleur ou tout autre appareil producteur de son ou de bruit, en quelque endroit que ce soit, de manière à troubler la paix et la tranquillité des personnes.

La présente disposition ne s'applique pas aux instruments musicaux installés par la Ville dans les lieux publics ou les places publiques, aux carillons des églises, aux appareils ou véhicules servant à assurer la santé ou la sécurité du public comme les sirènes, les systèmes de surveillance ou d'alarme d'un lieu ou d'un immeuble, aux haut-parleurs et radios des véhicules des Services de police, des incendies et des ambulances lorsque lesdits véhicules sont utilisés aux fins de leur destination.

La présente disposition ne s'applique également pas aux festivités ou aux réjouissances populaires autorisées par le conseil municipal pour la période définie et aux endroits qu'ils déterminent.

**ARTICLE 15 TRAVAIL NOCTURNE**

Sauf pour les zones industrielles, il est interdit à toute personne, la nuit, de faire tout travail causant du bruit de nature à troubler la paix ou la tranquillité publique dans les limites de la Ville.

Le présent article ne s'applique pas aux travaux municipaux d'entretien des chaussées, du réseau d'aqueduc et d'égouts ou des autres équipements municipaux ni aux travaux d'urgence devant être exécutés par des entreprises, des services publics ou des individus dans le but de sauvegarder la sécurité des personnes ou des biens.



Le présent article ne s'applique également pas aux travaux de déneigement des cours, allées de circulation et espaces de stationnement situés sur le terrain d'une institution d'enseignement, d'un hôpital, d'une église ou de tout autre service public.

En ce qui concerne le déneigement de propriétés privées, les activités suivantes sont autorisées entre 23 h et 6 h :

- pour les propriétés résidentielles : conditionnellement à ce que la Ville effectue également des activités de déneigement, seul le déneigement partiel ou léger (c'est-à-dire ramasser les remblais/ourlets de neige dans les entrées) est permis;
- pour les propriétés commerciales : le déneigement de nuit (incluant grattage et transport de neige) est permis.

## **ARTICLE 16 AFFICHAGE NON AUTORISÉ**

Il est interdit à toute personne de peindre, de placer, d'exhiber ou d'effectuer des graffitis, affiches, banderoles, inscriptions, dessins, drapeaux ou autres articles semblables sur les poteaux téléphoniques, électriques ou de feux de circulation, dans les rues, les ruelles, les allées, sur les trottoirs, les places publiques, les murs, les clôtures ou les lots vacants, sauf si cet affichage est reconnu et autorisé par une loi du Canada, du Québec ou par un règlement municipal.

## **ARTICLE 17 VANDALISME**

Il est interdit de :

- a) briser, déraciner, détruire, voler ou autrement endommager une pelouse ou du gazon, le sol aménagé ou non, un aménagement paysager, un arbre, un arbuste, un plant, une fleur ou tout autre type de végétation dans un lieu public, une place publique ou sur une propriété privée;
- b) lancer ou jeter tout projectile ou objet sur une maison, un édifice, une clôture, un automobile, un lieu public ou sur tout autre bien meuble ou immeuble de manière à causer des dommages à la propriété d'autrui;
- c) endommager, de quelque façon que ce soit, les parcomètres, appareils horoparcs, les réverbères, les lampadaires ou les lampes servant à éclairer les rues ou les maisons, ainsi que les affiches de noms de rues, les numéros de maisons ou les panneaux de signalisation;
- d) briser, détruire, détériorer, voler ou autrement endommager de quelque façon que ce soit un bien meuble ou immeuble appartenant à autrui.

## **ARTICLE 18 ARMES À FEU ET ARMES BLANCHES**

Il est interdit à toute personne, sans excuse raisonnable, de se trouver dans un lieu public ou une place publique, à pied ou dans un véhicule de transport public, en ayant sur soi ou avec soi, un sabre, une machette, une hache, une épée, une canne-épée ou à dard, un tire-roches, un arc, une arbalète, un assommoir, un couteau-poignard avec lame de plus de 2 pouces, une chaîne dont les mailles ont un diamètre de plus de ¼ de pouce, à l'exception des chaînes décoratives en or ou plaquées or ou argent (bijoux), ou toutes autres armes blanches de même nature ou encore un pistolet, revolver, fusil, carabine ou une arme à air comprimé, que ceux-ci soient chargés ou non. Le présent article ne s'applique pas au port des armes précitées par des personnes autorisées pour ce faire par l'autorité gouvernementale provinciale, fédérale ou municipale ni aux défilés militaires de la Milice ou des Forces armées canadiennes.

Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

**ARTICLE 19 UTILISATION ARME**

À l'exception des policiers ou des agents de la paix dans l'exercice de leurs fonctions ou dans les endroits désignés à cette fin (Clubs de tirs conformes à la réglementation provinciale et municipale), l'utilisation ou le tir d'une arme à feu, à air comprimé ou pourvue de tout autre système de propulsion, d'un arc ou d'une arbalète est interdite à moins de 150 mètres de tout périmètre d'urbanisation prévu à la réglementation municipale en vigueur, ainsi qu'à moins de 200 mètres de tout bâtiment, voie publique, piste cyclable, sentier multifonctionnel, parc ou espace vert. Le propriétaire d'un terrain privé situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation peut autoriser l'utilisation d'une arme à feu, d'un arc ou d'une arbalète à une distance de moins de 200 mètres d'un bâtiment situé sur son terrain, dans une telle éventualité, le tir doit être effectué en direction du sol.

**ARTICLE 20 VOLS**

Il est interdit de :

- a) refuser ou d'omettre de payer le prix de son repas dans un café, restaurant, salle à dîner ou hôtel;
- b) omettre de payer son droit d'entrée dans un théâtre, cinéma ou toute place d'amusement;
- c) refuser ou d'omettre de payer le prix établi par tarif conformément à la loi, d'une course effectuée par taxi;
- d) omettre de payer le prix du carburant obtenu d'un détaillant en semblable matière;
- e) omettre de payer le prix de toute marchandise mise en vente dans un commerce. Est réputée avoir omis de payer, une personne qui quitte les limites intérieures du commerce sans avoir payé le prix de toute marchandise.

**ARTICLE 21 ENTRAVE À UN AGENT DE LA PAIX**

Il est interdit à toute personne de résister, d'empêcher d'effectuer ses fonctions ou de molester un agent de la paix dans l'exécution de ses fonctions, et ce, de quelque manière que ce soit.

Il est également interdit d'aider, d'encourager ou d'inciter toute personne à lui résister, à lui nuire dans son travail ou à le molester.

**ARTICLE 22 ENTRAVE À UNE INSPECTION**

Il est interdit à toute personne de s'opposer à ce qu'un policier, un pompier ou un employé du Service d'inspection ou d'évaluation des immeubles de la Ville effectue la visite et l'examen de tout bâtiment, lieu ou terrain quelconque, ou de lui refuser l'entrée lorsque cette démarche est autorisée par la loi ou les règlements de la Ville.

Il est également interdit d'inciter ou d'encourager une personne à agir de la manière décrite dans le paragraphe précédent.

**ARTICLE 23 CAMPING/VÉHICULE RÉCRÉATIF**

Il est interdit de camper ou de stationner un véhicule récréatif dans un endroit autre qu'un endroit aménagé à cette fin. Il est également interdit de camper ou de stationner un véhicule récréatif dans les endroits spécialement aménagés et désignés aux fins de camping sans avoir acquitté le tarif journalier requis pour ce faire.

## **SECTION II : PARCS ET PLAGES**

### **ARTICLE 24 RÈGLEMENTATION PROVINCIALE**

Le présent règlement est assujéti au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r.11).

### **ARTICLE 25 OUVERTURE DES PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS**

Les parcs de la Ville sont ouverts au public tous les jours du 15 avril au 30 septembre inclusivement, de 7 h à 23 h. Cette mention ne s'applique pas en ce qui concerne la ou les sections des parcs où se trouve un plateau sportif éclairé et en opération, auquel cas, ladite section sera ouverte en fonction des activités programmées par le Service de l'animation en loisir et espaces verts de la Ville de Rouyn-Noranda.

La piste d'athlétisme sera quant à elle ouverte de 5 h à 23 h pour la période déterminée au paragraphe précédent.

Les parcs de la Ville sont fermés du 1<sup>er</sup> octobre au 14 avril inclusivement.

Nonobstant ce qui précède, le conseil pourra édicter par résolution des jours ou des heures différentes pour l'ouverture et la fermeture au public d'un parc de la Ville.

Le chef des parcs et équipements peut également modifier, pour quelque motif que ce soit, les jours ou les heures d'ouverture de ces lieux.

### **ARTICLE 26 OUVERTURE DES PLAGES**

Les dates et heures d'ouverture des plages sont déterminées par le chef des parcs et équipements et affichées à l'entrée du site.

### **ARTICLE 27 FERMETURE POUR SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le chef des parcs et équipements ou un représentant de la Sûreté du Québec peuvent lorsqu'ils le jugent nécessaire pour des raisons de sécurité publique :

- déterminer une heure ou une date de fermeture différente de celles établies plus haut;
- interdire l'accès à un parc, une plage, un plateau sportif ou à une section précise de ces lieux;
- fermer au moyen de barrières, clôtures, lanternes ou enseignes indicatrices, un parc, une plage, un plateau sportif ou une section précise de ces lieux, une route, un sentier ou une installation dans un parc, une plage ou un plateau sportif.

### **ARTICLE 28 PRÉSENCE DANS UN LIEU FERMÉ**

Il est interdit d'être présent dans un parc, une plage, un plateau sportif extérieur ou dans une section d'un parc, d'une plage ou d'un plateau sportif extérieur lorsque celui-ci est fermé en vertu de l'une des dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 29 ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS**

Dans tous les parcs, les plateaux sportifs et les plages situés sur le territoire de la Ville, les enfants de 6 ans et moins doivent être accompagnés et sous la surveillance d'une personne responsable.

**ARTICLE 30                    EMBARCATIONS**

Toute embarcation nautique doit accoster à l'extérieur des limites de la plage et aucune embarcation ne peut être mise à l'eau à partir du site de la plage.

**ARTICLE 31                    INTERDICTIONS (PLAGE)**

Dans toute plage, il est interdit de :

- a) se baigner à l'extérieur de la ligne de bouées flottantes délimitant le périmètre de baignade;
- b) se baigner dans les sections non ouvertes au public;
- c) se baigner lorsque la plage est fermée;
- d) pêcher dans la zone de baignade;
- e) naviguer dans la zone de baignade;
- f) nuire au travail des préposés à la surveillance ou de manipuler le matériel de sauvetage réservé aux préposés à la surveillance.

**ARTICLE 32                    CONTENANTS DE VERRE**

Il est interdit d'avoir en sa possession ou d'utiliser un contenant de verre dans un parc, une plage ou un plateau sportif.

**ARTICLE 33                    ÉLÉMENT DE CUISSON**

Il est interdit d'utiliser un élément de cuisson (barbecue, réchaud ou brûleur) dans toute place publique, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Ville.

**SECTION III : DISPOSITIONS PÉNALES**

**ARTICLE 34                    APPLICATION**

La Sûreté du Québec est chargée de la mise en exécution du présent règlement et est autorisée à délivrer, pour et au nom de la Ville, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

De plus, les préposés à la surveillance de la Ville ont autorité en ce qui concerne les plages, les parcs et les plateaux sportifs. Ces personnes peuvent expulser du lieu public ou de la place publique quiconque ne respectant pas l'une des dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 35                    AMENDES**

À l'exception d'une infraction à l'article 20 du présent règlement, quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible pour :

- a) une première infraction, d'une amende de 100 \$;
- b) une récidive, d'une amende de 200 \$;
- c) toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 \$.



Quiconque contrevient à l'article 20 du présent règlement commet une infraction et est passible pour :

- a) une première infraction, d'une amende de 200 \$;
- b) une récidive, d'une amende de 400 \$;
- c) toute récidive additionnelle, d'une amende de 800 \$.

#### **ARTICLE 36            INFRACTION CONTINUE**

Toute infraction à une disposition du présent règlement qui se continue pour plus d'une journée est considérée comme une infraction distincte et les sanctions prévues pour cette infraction peuvent être imposées pour chaque jour où elle se continue.

#### **SECTION IV : ENTRÉE EN VIGUEUR**

#### **ARTICLE 37            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **ADOPTÉE**

#### **14.5      Adoption du règlement N° 2023-1279 modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1027 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement N° 2023-1279** modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de modifier la façon de délivrer une autorisation de circuler à cheval, de reformuler l'infraction liée au stationnement sur rue d'un véhicule hors d'état de fonctionner, de permettre aux préposés au contrôle de stationnement de délivrer des constats lors d'une obstruction à la circulation et d'augmenter certaines amendes; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2023-1279**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**            Le deuxième alinéa de l'article 13 du règlement N° 2023-1238 est modifié façon à se lire dorénavant ainsi :

*« Nonobstant ce qui précède, il est autorisé de circuler aux endroits et aux périodes de temps déterminés suite à une permission écrite obtenue auprès de la Ville. Advenant que cette permission soit relative à une voie publique sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'autorisation dudit ministère s'avère également nécessaire au préalable. »*

**ARTICLE 2**            Le paragraphe b) de l'article 34 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

*« b) dans le but de réparer, de le faire réparer ou dans l'attente d'une réparation alors que le véhicule n'est pas en état de circuler; »*



**ARTICLE 4** L'article 36 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

**« ARTICLE 36 ZONE DÉBARCADÈRE**

*Une zone débarcadère identifiée par des enseignes ne doit servir uniquement qu'à laisser monter ou descendre des personnes pour la durée maximale indiquée, si une telle durée est indiquée à l'affichage en place. »*

**ARTICLE 5** L'article 49 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

**« ARTICLE 49 GRATUITÉ**

*À l'exception du stationnement de l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda et des zones de stationnement du centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT), les stationnements contrôlés par compteur sont gratuits, aux jours et périodes déterminées ci-dessous :*

- 1) *Les jours suivants :*
  - les dimanches;
  - les 1<sup>er</sup> et 2 janvier;
  - le Vendredi saint;
  - le lundi de Pâques;
  - le 24 juin, jour de la fête nationale;
  - le 1<sup>er</sup> juillet, anniversaire de la Confédération;
  - le premier lundi du mois d'août;
  - le premier lundi de septembre, fête du Travail;
  - le dernier jour de septembre, journée nationale de la vérité et de la réconciliation;
  - le deuxième lundi d'octobre;
  - le 11 novembre, jour du Souvenir;
  - les 25 et 26 décembre.
- 2) *Avant 8 h 30 du lundi au samedi;*
- 3) *Après 18 h, les lundi, mardi et mercredi;*
- 4) *Après 21 h, les jeudi et vendredi;*
- 5) *Après 17 h le samedi.»*

**ARTICLE 6** Le deuxième alinéa de l'article 63 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

*« Les préposés au contrôle du stationnement public sont également autorisés à délivrer un tel constat d'infraction à l'article 10 ainsi qu'aux articles de la section IV du présent règlement. »*

**ARTICLE 7** L'article 66 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

*« Quiconque contrevient aux articles 23 à 27 et 32 à 37 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 34 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale.*

*Quiconque contrevient aux articles 28 à 31 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 64 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale.*

*Quiconque contrevient à l'article 38 du présent règlement quant au stationnement réservé à l'usage des personnes handicapées commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale. »*

**ARTICLE 8** *L'article 67 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :*

*« Quiconque contrevient aux articles 39 à 41 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 34 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale. »*

**ARTICLE 9** *Le premier alinéa de l'article 68 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :*

*« Quiconque contrevient aux articles 42 à 51 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 24 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale. »*

**ARTICLE 10** *L'article 69 du règlement N° 2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :*

*« Quiconque contrevient à l'article 58 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 24 \$, plus les frais applicables en vertu du Code de procédure pénale. »*

**ARTICLE 11** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ADOPTÉE

**14.6 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1282 décrétant des travaux de voirie 2024 pour un montant de 4 449 000 \$ et décrétant un montant de 260 000 \$ provenant du Fonds local et un emprunt au montant de 4 189 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2023-1028 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le **règlement d'emprunt N° 2023-1282** décrétant des travaux de voirie 2024, soit la réfection des trottoirs, la réfection de pavage sur la rue Perreault (entre l'avenue Chénier et la rue Vézina), la sécurisation de l'intersection de l'avenue Larivière et la rue Gagné, la sécurisation de la rue Monseigneur-Latulipe (intersections des avenues Principale et Portage), les travaux correctifs sur le boulevard Témiscamingue (financé par le fonds de gravières), les travaux correctifs sur les rues Jacques-Bibeau et Monseigneur-Latulipe, le remplacement de joints de dilatation au viaduc Noranda, le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton pour l'éclairage des rues et le remplacement annuel des feux de circulation pour un montant de 4 449 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 260 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt de 4 189 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### RÈGLEMENT N° 2023-1282

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2024, soit la réfection des trottoirs, la réfection de pavage sur la rue Perreault (entre l'avenue Chénier et la rue Vézina), la sécurisation de l'intersection de l'avenue Larivière et la rue Gagné,

la sécurisation de la rue Monseigneur-Latulipe (intersections des avenues Principale et Portage), les travaux correctifs sur le boulevard Témiscamingue (financé par le fonds de gravières), les travaux correctifs sur les rues Jacques-Bibeau et Monseigneur-Latulipe, le remplacement de joints de dilatation au viaduc Noranda, le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton pour l'éclairage des rues et le remplacement annuel des feux de circulation pour un montant de 4 449 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 260 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* et un emprunt de 4 189 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 10 » approuvées en date des 23 et 30 novembre 2023 et 1<sup>er</sup> décembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....4 449 000 \$.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 449 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 189 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 260 000 \$ provenant du *Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques* établi par le règlement N° 2015-837.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2023-1282**  
**Annexe «1»**  
**TRAVAUX DES TROTTOIRS 2024**  
**Réfection des trottoirs (ING24-023)**  
**Numéro de projet : TE23-068**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Organisation de chantier	forfait	1,00	13 000,00 \$	13 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1,00	6 500,00 \$	6 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1,00	14 600,00 \$	14 600 \$
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1,00	2 500,00 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>36 600 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>TRO-00522 7e Rue (Frédéric-Hébert à Trémoy)</b>				
	Enlèvement et disposition de l'enrobé	m.ca.	300	21,00 \$	6 300 \$
	Fondation en MG-20 bordure, épaisseur 450mm incluant la membrane	m.ca.	85	19,00 \$	1 615 \$
	Fondation en MG-20 trottoir, épaisseur 300mm incluant la membrane	m.ca.	160	27,00 \$	4 320 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane et raccordement à l'existant	m.lin.	80	19,00 \$	1 520 \$
	Écran antiracines	m.lin.	24	52,00 \$	1 248 \$
	Aménagement et construction du trottoir	m.lin.	60	310,00 \$	18 600 \$
	Aménagement et construction de trottoir Pavé de béton	m.lin.	16	275,00 \$	4 400 \$
	Aménagement et construction de bordure de béton	m.lin.	75	175,00 \$	13 125 \$
	Pavage ESG-10 50 mm couche unique 120 kg/m²	m.ca.	300	110,00 \$	33 000 \$
	Gestion et transport à Noranda 3 des sols contaminés	m.cu.	100	18,00 \$	1 800 \$
		<b>Sous-total</b>			
<b>3,0</b>	<b>TRO-00036 7e Rue (Frédéric-Hébert à Trémoy)</b>				
	Enlèvement et disposition de l'enrobé	m.ca.	510	21,00 \$	10 710 \$
	Fondation en MG-20 bordure, épaisseur 450mm incluant la membrane	m.ca.	145	19,00 \$	2 755 \$
	Fondation en MG-20 trottoir, épaisseur 300mm incluant la membrane	m.ca.	275	27,00 \$	7 425 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane et raccordement à l'existant	m.lin.	130	19,00 \$	2 470 \$
	Écran antiracines	m.lin.	54	52,00 \$	2 808 \$
	Aménagement et construction du trottoir	m.lin.	95	310,00 \$	29 450 \$
	Aménagement et construction de trottoir Pavé de béton	m.lin.	36	275,00 \$	9 900 \$
	Aménagement et construction de bordure de béton	m.lin.	130	175,00 \$	22 750 \$
	Pavage ESG-10 50 mm couche unique 120 kg/m²	m.ca.	510	110,00 \$	56 100 \$
	Gestion et transport à Noranda 3 des sols contaminés	m.cu.	160	18,00 \$	2 880 \$
		<b>Sous-total</b>			
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>269 776 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (7,5 %)				20 233 \$
	Services professionnels (5 %)				14 500 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				15 187 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 304 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>68 224 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>338 000 \$</b>

Préparé par : Christian Gilbert (2023-11-14)

Approuvé par Hélène Piuze. CPA. CMA. OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

**RÈGLEMENT N° 2023-1282**  
**Annexe «2»**  
**RÉFECTION DE PAVAGE (VOIRIE)**  
**Perreault (Entre Chénier et Vézina) | Voirie (ING24-013)**  
**Numéro de projet : TE24-066**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	40 800,00 \$	40 800 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	142 200,00 \$	142 200 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	17 100,00 \$	17 100 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	71 100,00 \$	71 100 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>271 200 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Trottoir 1,5 m de largeur incluant 450 mm de MG-20, géotextile et réfection 600mm aménagement derrière le trottoir	m.lin	11	670,00 \$	7 370 \$
	Trottoir 1,8 m de largeur incluant 450 mm de MG-20, géotextile et réfection 600mm aménagement derrière le trottoir	m.lin	41	680,00 \$	27 880 \$
	Bordure de béton	m.lin	70	180,00 \$	12 600 \$
	Travaux de planage jusqu'au gravier, épaisseur de ±130 mm	m.ca	17047	7,00 \$	119 329 \$
	Ajustement des cadres ajustables "Beignes autour des cadres"	unitaire	72	940,00 \$	67 680 \$
	Ajustement des boîtes de vannes	unitaire	10	130,00 \$	1 300 \$
	Enrobé bitumineux ESG-14, 60 mm, couche de base	m.ca	17047	68,00 \$	1 159 196 \$
	Enrobé bitumineux ESG-10, 50 mm, couche de surface	m.ca	17047	30,00 \$	511 410 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 936 765 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Remblais complémentaire MG-20 pour reprofilage	tonne	200	45,00 \$	9 000 \$
	Remplacement de tête de puisard existant pour cadre ajustable	unité	2	2 200,00 \$	4 400 \$
	Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	forfait	2	2 600,00 \$	5 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>18 600 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>Entrée de services - rue Perreault</b>				
	Lot 6 398 532 - M. Samir Samar	unité	1	45 200,00 \$	45 200 \$
	Lot 6 398 534 - M. Samir Samar	unité	1	45 200,00 \$	45 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>90 400 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>2 316 965 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				231 697 \$
	Services professionnels (10 %)				254 866 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				139 826 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				176 646 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>803 035 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>3 120 000 \$</b>

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1282

## Annexe «3»

## VOIRIE 2024

## Sécurisation intersection Larivière-Gagné | Voirie (ING24-019)

Numéro de projet : TE24-107

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>					
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	1 700,00 \$	1 700 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	13 000,00 \$	13 000 \$	
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 700,00 \$	1 700 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>36 400 \$</b>	
<b>2,0</b>	<b>Voirie</b>					
	Traie de scie et retrait pavage, bordure et trottoir	m.ca.	324	25,00 \$	8 100 \$	
	Pavage manuel ESG-14. 75mm couche unique. 181.4kg/m.ca	m.ca.	53	90,00 \$	4 770 \$	
	Bordure pour ilot végétalisé	m.lin.	39	110,00 \$	4 290 \$	
	Trottoir pour ilot piéton	m.ca.	30	250,00 \$	7 500 \$	
	Ensemencement sur 300 mm de terreau	m.ca.	130	45,00 \$	5 850 \$	
	6 panneaux traverse piéton avec feux rectangulaire clignotant avec bouton alimenté par panneau solaire	forfait	1	20 300,00 \$	20 300 \$	
	Panneaux de signalisation ilot	unité	4	800,00 \$	3 200 \$	
	Trottoir 2.4 m	m.lin.	26,5	860,00 \$	22 790 \$	
	Bordure de béton	m.lin.	15	300,00 \$	4 500 \$	
	Marquage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$	
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>91 300 \$</b>
		<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>127 700 \$</b>
		<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévu (10 %)				12 770 \$	
	Services professionnels (10 %)				14 047 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 707 \$	
	Frais de financement (+/- 6 %)				9 776 \$	
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>44 300 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>172 000 \$</b>	

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1282

## Annexe «4»

## VOIRIE 2024

## Sécurisation Mgr-Latulipe (intersections Principale et Portage) | Voirie (ING24-020)

Numéro de projet : TE24-108

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	400,00 \$	400 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	1 700,00 \$	1 700 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	200,00 \$	200 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>3 800 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage manuel ESG-14. 75mm couche unique. 181.4kg/m.ca	m.ca.	50	90,00 \$	4 500 \$
	Traie de scie et retrait pavage	m.ca.	55	25,00 \$	1 375 \$
	Bordure pour îlot végétalisé	m.lin.	32	110,00 \$	3 520 \$
	Trottoir extrémités îlot	m.ca.	9	250,00 \$	2 250 \$
	Ensemencement sur 300 mm terreau	m.ca.	30	45,00 \$	1 350 \$
	Panneau de signalisation îlot	unité	2	800,00 \$	1 600 \$
	Panneau stop	unité	3	500,00 \$	1 500 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>17 095 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>20 895 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				2 090 \$
	Services professionnels (10 %)				2 298 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 261 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 656 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>7 305 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>28 200 \$</b>

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1282

## Annexe «5»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2024

## Mise à niveau annuelle des centres-villes

## Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Réfection des deux voies sur le côté ouest de l'avenue Québec entre la 10e Rue et la rue Terminus.	unité	1	95 700 \$	95 700 \$
	Réfection de la chambre de vannes d'aqueduc à l'intersection de l'avenue Larivière et de la rue Perreault Est	unité	1	28 000 \$	28 000 \$
	Réfection de trottoirs en pavé uni sur la rue Perrault	unité	1	37 000 \$	37 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>160 700 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Éclairage décoratif</b>				
	Finalisation du projet	forfait	1	19 000 \$	19 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>19 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>179 700 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 963 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 337 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>200 000 \$</b>

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 30 novembre 2023



## RÈGLEMENT N° 2023-1282

## Annexe «6»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2024

## Transitions | Travaux correctifs boul. Témiscamingue (financé par fonds de gravières)

Numéro de projet : TP24-083

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	<b>Intersection voie ferrée</b>				
	Mobilisation	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Surveillance ONR	Forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>26 000 \$</b>
	<b>Intersection Montémurro</b>				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>3 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Machinerie (excavation, remblai, compaction)</b>				
	<b>Intersection voie ferrée</b>				
	Pelle avec opérateur	h	48	250,00 \$	12 000 \$
	Camion	h	48	150,00 \$	7 200 \$
	Rouleau compacteur	h	16	100,00 \$	1 600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 800 \$</b>
	<b>Intersection Montémurro</b>				
	Pelle avec opérateur	h	24	250,00 \$	6 000 \$
	Camion	h	24	150,00 \$	3 600 \$
	Rouleau compacteur	h	8	100,00 \$	800 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 400 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Surface de roulement (pavage)</b>				
	<b>Intersection voie ferrée</b>				
	Préparation gravier 700 m <sup>2</sup>	h	7	750,00 \$	5 250 \$
	Pavage (fourniture) 40,0 m. X 17,5 m. X 220 kg/m <sup>2</sup>	t	154	125,00 \$	19 250 \$
	Pavage (mise en place)	t	154	35,06 \$	5 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>29 900 \$</b>
	<b>Intersection Montémurro</b>				
	Préparation gravier 120 m <sup>2</sup>	h	4	750,00 \$	3 000 \$
	Pavage (fourniture) 120 m <sup>2</sup> X 220 kg/m <sup>2</sup>	t	30	125,00 \$	3 750 \$
	Pavage (mise en place)	t	30	35,00 \$	1 050 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 800 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Trottoir et bordure</b>				
	<b>Intersection voie ferrée</b>				
	Trottoir 2,4m	m	25	180,00 \$	4 500 \$
	Bordure	m	25	80,00 \$	2 000 \$
	Fourniture béton 35 MPA	m <sup>3</sup>	13	284,62 \$	3 700 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 200 \$</b>
	<b>Intersection Montémurro</b>				
	Trottoir	m	0	180,00 \$	- \$
	Bordure	m	0	80,00 \$	- \$
	Fourniture béton 35 MPA	m <sup>3</sup>	0	284,62 \$	- \$
	<b>Sous-total</b>				<b>- \$</b>

<b>5,0</b>	<b>Main-d'œuvre</b>				
	<b>Intersection voie ferrée</b>				
	Signaleurs avec véhicule (2)	h	90	75,00 \$	6 750 \$
	Journaliers avec véhicule (2)	h	90	75,00 \$	6 750 \$
	Contremaître avec véhicule	h	48	91,67 \$	4 400 \$
	Technicien avec véhicule	h	48	79,17 \$	3 800 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>21 700 \$</b>
	<b>Intersection Montémurro</b>				
	Signaleurs avec véhicule (2)	h	24	75,00 \$	1 800 \$
	Journaliers avec véhicule (2)	h	24	75,00 \$	1 800 \$
	Contremaître avec véhicule	h	24	91,67 \$	2 200 \$
	Technicien avec véhicule	h	24	79,17 \$	1 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 700 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Matériaux granulaire</b>				
	<b>Intersection voie ferrée</b>				
	Sable (approximativement 600 tonnes)	t	500	11,00 \$	5 500 \$
	MG-112 (approximativement 120 tonnes)	t	120	11,00 \$	1 320 \$
	MG-20 (approximativement 150 tonnes)	t	150	16,00 \$	2 400 \$
	Isolant 62mm (10 m X 48,0 m)	m <sup>2</sup>	480	16,00 \$	7 680 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>16 900 \$</b>
	<b>Intersection Montémurro</b>				
	Sable (approximativement 100 tonnes)	t	100	11,00 \$	1 100 \$
	MG-112 (approximativement 75 tonnes)	t	75	11,00 \$	825 \$
	MG-20 (approximativement 90 tonnes)	t	91	15,99 \$	1 455 \$
	Isolant 62mm (10 m X 48,0 m)	m <sup>2</sup>	120	16,00 \$	1 920 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>5 300 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>Matériaux</b>				
	<b>Intersection voie ferrée</b>				
	Conduite SANITITE triple parois Ø750mm	u	48	400,00 \$	19 200 \$
	Conduite PVC DR-35 Ø200mm	u	16	31,25 \$	500 \$
	Puisards	u	4	2 000,00 \$	8 000 \$
	INSERT-A-TEE Ø200mm	u	4	400,00 \$	1 600 \$
	Système de passage à niveau	m	18	2 000,00 \$	36 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>65 300 \$</b>
	<b>Intersection Montémurro</b>				
	Conduite PVC DR-35 Ø300mm	u	31	100,00 \$	3 100 \$
	Puisards	u	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Regard pluvial	u	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>8 600 \$</b>
	<b>Sous-total voie ferrée</b>				<b>190 800 \$</b>
	<b>Sous-total Montémurro</b>				<b>42 800 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>233 600 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 651 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				14 749 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>260 000 \$</b>
<b>FINANCÉ - FONDS DE GRAVIÈRES ET SABLIERES</b>					

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1282

## Annexe «7»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2024

## Transitions | Travaux correctif Jacques-Bibeau et Mgr-Latulipe

Numéro de projet : TP24-087

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	<b>Jacques Bibeau</b>				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>3 000 \$</b>
	<b>Latulipe</b>				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>3 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Machinerie (excavation, remblai, compaction)</b>				
	<b>Jacques Bibeau</b>				
	Pelle avec opérateur	h	24	250	6 000 \$
	Camion	h	16	150	2 400 \$
	Rouleau compacteur	h	8	100	800 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 200 \$</b>
	<b>Latulipe</b>				
	Pelle avec opérateur	h	24	250	6 000 \$
	Camion	h	16	150	2 400 \$
	Rouleau compacteur	h	8	100	800 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 200 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Surface de roulement</b>				
	<b>Jacques Bibeau</b>				
	Préparation gravier 500 m <sup>2</sup>	h	5	750	3 750 \$
	Pavage (fourniture) 40,0 m. X 12,5 m. X 165 kg/m <sup>2</sup>	t	83	125	10 375 \$
	Pavage (mise en place)	t	83	35	2 875 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>17 000 \$</b>
	<b>Latulipe</b>				
	Préparation gravier 640 m <sup>2</sup>	h	7	750	4 875 \$
	Pavage (fourniture) 40,0 m. X 16,0 m. X 165 kg/m <sup>2</sup>	t	106	125	13 250 \$
	Pavage (mise en place)	t	106	35	3 675 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>21 800 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Main-d'œuvre</b>				
	<b>Jacques Bibeau</b>				
	Équipe de signalisation avec véhicule	h	4	150	600 \$
	Journaliers avec véhicule	h	24	75	1 800 \$
	Contremaître avec véhicule	h	24	92	2 200 \$
	Technicien avec véhicule	h	24	79	1 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 500 \$</b>
	<b>Latulipe</b>				
	Équipe de signalisation avec véhicule	h	4	150	600 \$
	Journaliers avec véhicule	h	24	75	1 800 \$
	Contremaître avec véhicule	h	24	92	2 200 \$
	Technicien avec véhicule	h	24	79	1 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 500 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Matériaux</b>				
	<b>Jacques Bibeau</b>				
	MG-112 (approximativement 720 tonnes)	t	775	11	8 520 \$
	MG-20 (approximativement 350 tonnes)	t	350	16	5 600 \$
	Isolant 62mm (12,5 m X 40,0 m)	t	500	16	7 980 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>22 100 \$</b>
	<b>Latulipe</b>				
	MG-112 (approximativement 920 tonnes)	h	920	11	10 060 \$
	MG-20 (approximativement 450 tonnes)	h	450	16	7 200 \$
	Isolant 62mm (16 m X 40,0 m)	h	640	16	10 240 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>27 500 \$</b>
	<b>Sous-total Jacques Bibeau</b>				<b>57 800 \$</b>
	<b>Sous-total Latulipe</b>				<b>68 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>125 800 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 274 \$
	Frais de financement (6 %)				7 926 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>140 000 \$</b>

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1282

## Annexe «8»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2024

## Joints de dilatation - Viaduc Noranda

Numéro de projet : TP24-131

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Voirie</b> Comprend arrachement et reconstruction, matériaux et main d'œuvre pour 3 joints	forfait	1	71 400 \$	71 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>71 400 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>71 400 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 561 \$
	Financement (+/- 6%)				4 539 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>79 500 \$</b>

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1282

## Annexe «9»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2024

## Éclairage de rues | Remplacement annuel des poteaux

Numéro de projet : IM22-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Remplacement des poteaux de bois par des poteaux de béton</b> Les poteaux de bois sont en fin de vie utile. Nous les remplacerons par des poteaux de béton Le coût inclus l'achat et l'installation.	unité	20	2 000 \$	40 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>40 000 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>40 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 995 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 605 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>45 600 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1er décembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1282

## Annexe «10»

## TRAVAUX DE VOIRIE 2023

## Feux de circulation | Remplacement annuel

Numéro de projet : IM21-049

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Intersection 9e Rue et Murdoch</b>				
	Achat du contrôleur	forfait	1	24 000 \$	24 000 \$
	Installation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	3 029 \$	3 029 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>29 529 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Intersection Larivière et Université</b>				
	Achat du contrôleur	forfait	1	24 000 \$	24 000 \$
	Installation	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	3 310 \$	3 310 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>29 810 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>59 339 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 960 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 401 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>65 700 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1er décembre 2023

**14.7 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1283 décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées pour un montant de 167 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1029 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le **règlement d'emprunt N° 2023-1283** décrétant le programme annuel des travaux pour les eaux usées ainsi que la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda pour un montant de 167 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 167 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1283**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le Programme annuel des travaux pour les eaux usées et la mise à niveau du système de ventilation à la station d'épuration Rouyn-Noranda ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 29 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 167 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 167 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 167 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**







## RÈGLEMENT N° 2023-1283

## Annexe «2»

## EAUX USÉES 2024

## Station épuration R-N - Mise a niveau du système de ventilation

Numéro de projet : EN24-129

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1</b>	<b>Station épuration Rouyn-Noranda</b>				
<b>1,1</b>	<b>Travaux correctifs sur la ventilation existante pour assurer une bonne qualité d'air dans la salle électrique</b>				
	Ingénierie	Forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	Remplacement équipements electromécaniques				35 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>47 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>47 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 344 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 656 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>52 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 29 novembre 2023

**14.8 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1284 décrétant le programme annuel des travaux – eau potable ainsi que le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 249 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1030 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1284** décrétant le programme annuel des travaux – eau potable, le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles pour un montant de 249 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 249 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1284**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux – eau potable, le remplacement de vannes de réseau et le retrait annuel des vannes purges résidentielles et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date des 29 et 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....249 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 249 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 249 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2023-1284

## Annexe «1»

## EAU POTABLE 2024

## Programme annuel des travaux | Eau potable

## Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Rattrapage et maintien d'actif</b>				
	Remplacement d'une pompe - Usine de filtration	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Remplacement de panneaux contrôle pour pompes de distribution	forfait	1	50 000 \$	50 000 \$
	Remplacement de vannes, clapets, purgeurs, vanne de relâche dans diverses installations	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Mise à niveau d'accessoires dans diverses installations (boulonneries, caillebotis, etc...)	forfait	1	5 000 \$	5 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>90 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>90 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 489 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				6 011 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>100 500 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 29 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1284

## Annexe «2»

## EAU POTABLE 2024

## Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de vannes de réseau</b>				
	Remplacement vannes de réseau non fonctionnelle. Le remplacement de vannes est évalué à environ 5 425 \$ l'unité, incluant pièces et main-d'œuvre	forfait	10	5 425,00 \$	54 250 \$
	Vanne papillon de 20po, entrepreneur spécialisé	forfait	1	41 000,00 \$	41 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>95 250 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>95 250 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 751 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 999 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>106 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 29 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1284

## Annexe «3»

## EAU POTABLE 2023

## Retrait annuel de vannes purges résidentielles | Stratégie d'économie de l'eau potable

Numéro de projet : TP23-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Isolation de conduite d'aqueduc</b> Comprend excavation, matériaux et main d'œuvre	forfait	1	30 200 \$	30 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>30 200 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Plombier</b> Retrait des vannes purge	unité	1	8 000 \$	8 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>8 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>38 200 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 905 \$
	Ingénierie et surveillance (+/- 6 %)				2 395 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>42 500 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

**14.9 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1285 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 6 392 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1031 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1285** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville et Duvernay), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Pinder et Montréal (de l'avenue Fortin à l'avenue Mercier - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre la rue Charlebois et la rue des Oblats - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Perreault et Taschereau (de la rue Principale à l'avenue du Portage - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle de la 9<sup>e</sup> Rue (entre les avenues St-François et Châteauguay - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Victor (entre les rues Cotnoir et d'Évain) et la protection cathodique par courant imposé (TECQ) pour un montant de 6 392 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 392 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1285**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Québec (développement entre les rues Iberville et Duvernay), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Pinder et Montréal (de l'avenue Fortin à l'avenue Mercier - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre la rue Charlebois et la rue des Oblats - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle des rues Perreault et Taschereau (de la rue Principale à l'avenue du Portage - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout dans la ruelle de la 9<sup>e</sup> Rue (entre les avenues St-François et Châteauguay - PRIMEAU), la réfection de l'aqueduc et de l'égout sur l'avenue Victor (entre les rues Cotnoir et d'Évain) et la protection cathodique par courant imposé (TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 8 » approuvées en date du 23 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....6 392 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 392 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 392 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.





**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2023-1285**  
**Annexe «1»**  
**AQUEDUC ET ÉGOUT 2024**  
**Auscultation des infrastructures (ING24-099) (TECQ)**  
**Numéro de projet : TE20-204**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	20 500,00 \$	20 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 100,00 \$	1 100 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>24 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Travaux de nettoyage des réseaux d'égouts</b>				
	Égout sanitaire (incluant la disposition des boues au LET accréditée)				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 100	5,58 \$	39 618 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	5,62 \$	7 587 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	6,63 \$	3 315 \$
	Égout pluvial (les boues seront disposées sur des sites de la ville)				
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	6,98 \$	8 376 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	7,25 \$	5 438 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	8,84 \$	3 536 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>67 870 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Inspection télévisée</b>				
	Égout sanitaire				
	Conduites d'un diamètre de 200 mm à 300 mm	m.lin.	7 100	4,59 \$	32 589 \$
	Conduites d'un diamètre de 301 mm à 375 mm	m.lin.	1 350	4,24 \$	5 724 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 376 mm	m.lin.	500	5,10 \$	2 550 \$
	Égout pluvial				0 \$
	Conduites d'un diamètre de 300 mm à 599 mm	m.lin.	1 200	5,80 \$	6 960 \$
	Conduites d'un diamètre de 600 mm à 1049 mm	m.lin.	750	5,86 \$	4 395 \$
	Conduites d'un diamètre de plus de 1050 mm	m.lin.	400	6,22 \$	2 488 \$
	Visionnement et rapport d'inspection (papier et numérique)	m.lin.	11 300	0,59 \$	6 667 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	4 300,00 \$	4 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>65 673 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Travaux d'alésage</b>				
	Alésage d'obstruction – Racines, graisse et autres	heure	35	251,78 \$	8 812 \$
	Alésage d'obstruction – Dépôts calcaires et garnitures de	unité	20	497,49 \$	9 950 \$
	Alésage d'obstruction – Branchement pénétrant	unité	35	270,84 \$	9 479 \$
	Extraction d'obstructions importantes	heure	20	268,44 \$	5 369 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>33 610 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Auscultation de la chaussée en milieu urbain</b>				
	Auscultation selon la norme ASTM-D-6433	km.lin.	176	180,00 \$	31 680 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>33 680 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Auscultation des trottoirs</b>				
	Auscultation	km.lin.	126,4	76,00 \$	9 606 \$
	Base de données d'échange	forfait	1	1 600,00 \$	1 600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>11 206 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>236 039 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				23 604 \$
	Services professionnels (10 %)				25 964 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 245 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				18 148 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>81 961 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>318 000 \$</b>

Préparé par : Marc-André Bédard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1285

## Annexe «2»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

Avenue Québec (Dev. Pentagone entre Iberville et Duvernay) (ING24-015)

Numéro de projet : TE24-051

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobolisation	forfait	1	1 800,00 \$	1 800 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	47 800,00 \$	47 800 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	6 807,00 \$	6 807 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 300,00 \$	2 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>58 707 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite en PVC DR-18, diamètre 150 mm	m.lin.	48	160,00 \$	7 680 \$
	Conduite en PVC DR-18, diamètre 200 mm	m.lin.	210	230,00 \$	48 300 \$
	Vanne de réseau diamètre 150 mm	unité	3	4 500,00 \$	13 500 \$
	Vanne de réseau diamètre 200 mm	unité	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Poteau d'incendie complet, incluant raccordement à la conduite principale	unité	2	15 000,00 \$	30 000 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$
	Branchement de service incluant vannes et boîte de vanne, 50mm	unité	8	4 000,00 \$	32 000 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>146 980 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28, incluant de raccord à conduite principale existante PVC-DR-35 250mm	unité	8	8 150,00 \$	65 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>65 200 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28, incluant de raccord à conduite principale existante PVC Kor-flow 525mm	unité	4	6 000,00 \$	24 000 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28, incluant de raccord à conduite principale existante P.E.H.D DR-32.5, 350mm	unité	4	6 000,00 \$	24 000 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord sur conduite existante	unité	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	7	500,00 \$	3 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>58 500 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m²	m.ca.	535	55,00 \$	29 425 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	315	27,00 \$	8 505 \$
	MG-112, 600 mm d'épais	m.ca.	315	36,00 \$	11 340 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	315	3,00 \$	945 \$
	Trottoir 2,4 m de largeur incluant 450 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	270	410,00 \$	110 700 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Soutènement poteau lampadaire	unité	5	500,00 \$	2 500 \$
	Gestion et transport des sols contaminés	tonnes	300	2,25 \$	675 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>181 090 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobolisation marteau hydraulique	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	excavation 1re classe tranchée	m.cu.	10	150,00 \$	1 500 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	40	32,00 \$	1 280 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 780 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>515 257 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				51 526 \$
	Services professionnels (10 %)				56 678 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 095 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				38 444 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>177 743 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>693 000 \$</b>

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1285

## Annexe «3»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

## Ruelle Pinder-Montréal (Fortin à Mercier) (ING24-007) (PRIMEAU)

## Numéro de projet : TE24-065

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	4 750,00 \$	4 750 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	120 000,00 \$	120 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>142 250 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	<b>Ruelle Pinder Montréal Mercier Fortin</b>				
	Conduite d'eau potable PVC DR-18, diamètre 150 mm isolé Urecon, en ruelle	unité	185	680,00 \$	125 800 \$
	Vanne de réseau isolée avec coquille isolante, diamètre 150mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Raccordement à l'existant avec nouvelle vanne 150mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de fonte existante	unité	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 19mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	18	1 800,00 \$	32 400 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 25mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	4	2 400,00 \$	9 600 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 38mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	1	3 300,00 \$	3 300 \$
	<b>Rue Mercier</b>				
	Conduite d'eau potable PVC DR-18, diamètre 150mm, en rue	m.lin.	75	230,00 \$	17 250 \$
	Vanne de réseau, diamètre 150mm	unité	2	3 600,00 \$	7 200 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de fonte existante	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 38mm	unité	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	<b>Général</b>				
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>227 050 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	<b>Ruelle Pinder Montréal Mercier Fortin</b>				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	214	580,00 \$	124 120 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	2	6 600,00 \$	13 200 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	23	1 800,00 \$	41 400 \$
	<b>Rue Mercier</b>				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-35	m.lin.	176	350,00 \$	61 600 \$
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 375 mm PVC DR-35	m.lin.	35	440,00 \$	15 400 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	1	7 400,00 \$	7 400 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	1	1 800,00 \$	1 800 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite 300mm TBA	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite 375mm PVC DR-35	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
<b>Général</b>					
Nettoyage et essais	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>269 920 \$</b>

<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	<b>Ruelle Pinder Montréal Mercier Fortin</b>				
	Fouille obligatoire	unité	1	750,00 \$	750 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-26 IPS	unité	1	22 000,00 \$	22 000 \$
	<b>Rue Mercier</b>				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 300mm PVC DR-35	m. lin.	65	420,00 \$	27 300 \$
	Bouchon 300mm PVC DR-35	unité	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite 300mm PVC	unité	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Regard pluvial circulaire 900 mm	unité	1	6 100,00 \$	6 100 \$
	Puisard + conduite 200 mm DR-35 incluant raccord	unité	4	5 500,00 \$	22 000 \$
	<b>Général</b>				
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>83 150 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	<b>Ruelle Pinder Montréal Mercier Fortin</b>				
	Pavage ESG-10, 40 mm, 93 kg/m <sup>2</sup>	m.ca.	510	45,00 \$	22 950 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	780	28,00 \$	21 840 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	780	32,00 \$	24 960 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	780	4,60 \$	3 588 \$
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	6	320,00 \$	1 920 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	<b>Rue Mercier</b>				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m <sup>2</sup>	m.ca.	850	53,00 \$	45 050 \$
	Installation de cadre ajustable "beigne autour des cadres"	unité	6	475,00 \$	2 850 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	1170	26,00 \$	30 420 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	1170	28,00 \$	32 760 \$
	Isolant polystyrène expansé 50mm pour route	m.ca.	1170	25,00 \$	29 250 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50mm pour route isolée	m.ca.	1170	4,75 \$	5 558 \$
	Drain de voirie 150mm avec membrane	m.lin.	130	28,00 \$	3 640 \$
	Bordure de béton	m.lin.	15	110,00 \$	1 650 \$
	Trottoir 1.8 m de largeur	m.lin.	130	260,00 \$	33 800 \$
	Avancées de trottoir	m.ca.	50	190,00 \$	9 500 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	370	25,00 \$	9 250 \$
	Réfection des entrées pavée ESG-10 50mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	15	90,00 \$	1 350 \$
	Réfection des entrées en dalle imbriquées incluant 300mm MG-20	m.ca.	30	175,00 \$	5 250 \$
	Réfection des entrées en gravier incluant 300mm MG-20	m.ca.	25	30,00 \$	750 \$
	<b>Général</b>				
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>326 336 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	62,00 \$	620 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20,00 \$	2 000 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobobilisation dynamitage	forfait	1	6 500,00 \$	6 500 \$
	mobilisation et démobobilisation marteau hydraulique	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	20	300,00 \$	6 000 \$
	excavation 1re classe tranchée rue	m.cu.	50	160,00 \$	8 000 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	160,00 \$	8 000 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	50	30,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>36 120 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>1 084 826 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				108 483 \$
	Services professionnels (10 %)				119 331 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				65 468 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				82 892 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>376 174 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>1 461 000 \$</b>

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 23 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1285

## Annexe «4»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

## Ruelle Forget/Richard entre Charlebois et Des Oblats (ING24-008) (PRIMEAU)

## Numéro de projet : TE24-071

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>					
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	63 000,00 \$	63 000 \$	
	Assurance et cautionnements	forfait	1	8 500,00 \$	8 500 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>75 500 \$</b>	
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>					
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 150 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	165	790,00 \$	130 350 \$	
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	3	4 500,00 \$	13 500 \$	
	Raccordement à l' existant sur conduite de 150 mm	unité	4	2 500,00 \$	10 000 \$	
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	3	1 800,00 \$	5 400 \$	
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$	
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	3	4 000,00 \$	12 000 \$	
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$	
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>189 250 \$</b>
	<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-26 IPS		m.lin.	165	600,00 \$	99 000 \$	
Conduite d'égout sanitaire diamètre 300 mm PVC DR-35		m.lin.	8	600,00 \$	4 800 \$	
Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm		unité	3	6 600,00 \$	19 800 \$	
Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28		unité	9	3 500,00 \$	31 500 \$	
Raccords à l'existant		forfait	4	2 500,00 \$	10 000 \$	
Nettoyage et essais		forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>167 100 \$</b>	
<b>4,0</b>	<b>Voirie</b>					
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m <sup>2</sup>	m.ca.	370	75,00 \$	27 750 \$	
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	990	28,00 \$	27 720 \$	
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	990	32,00 \$	31 680 \$	
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	990	4,59 \$	4 544 \$	
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	26	350,00 \$	9 100 \$	
	Réfection des terrains	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$	
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>140 794 \$</b>	
<b>5,0</b>	<b>Provisions</b>					
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	100,00 \$	1 000 \$	
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	10,00 \$	1 000 \$	
	Fouille obligatoire	unité	2	750,00 \$	1 500 \$	
	Excavation 1re classe					
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$	
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$	
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	60	125,00 \$	7 500 \$	
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	100,00 \$	5 000 \$	
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	50	30,00 \$	1 500 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>24 500 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>597 144 \$</b>	
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>					
	Imprévus (10 %)				59 714 \$	
	Services professionnels (10 %)				65 686 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				36 037 \$	
	Frais de financement (+/- 6 %)				45 419 \$	
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>206 856 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>804 000 \$</b>	

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Pluze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

**RÈGLEMENT N° 2023-1285**  
**Annexe «5»**  
**AQUEDUC ET ÉGOUT 2024**  
**Ruelle Perreault-Taschereau (Principale à Portage) | Réfection services municipaux et voirie**  
**(ING24-009) (PRIMEAU)**  
**Numéro de projet : TE24-072**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	4 700,00 \$	4 700 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	79 500,00 \$	79 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 400,00 \$	12 400 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>100 600 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Vanne 200mm, isolée	unité	2	5 500,00 \$	11 000 \$
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 200 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	206	900,00 \$	185 400 \$
	Raccordement à l' existant sur conduite de 200 mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 19mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	3	1 800,00 \$	5 400 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 25mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	8	2 400,00 \$	19 200 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 38mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	11	3 300,00 \$	36 300 \$
	Branchement de service incluant vanne et boîte de vanne, conduit type k mou, vanne d'arrêt principale 50mm incluant panneau isolant HI-40, 51mm. Tel que AE-07	unité	14	3 300,00 \$	46 200 \$
	Alimentation temporaire résidentielle avec protection	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>326 500 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	unité	28	2 900 \$	81 200 \$
	Conduite en PVC DR-26 IPS Ø200mm	m.lin.	205	600 \$	123 000 \$
	Raccordement a un regard existant	unité	1	2 500 \$	2 500 \$
	Regards sanitaires Ø 900 mm	unité	3	7 100 \$	21 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>228 000 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm PVC DR-35	m.lin.	23	600 \$	13 800 \$
	Raccordement a un regard existant par percement	unité	1	3 000 \$	3 000 \$
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	1	6 895 \$	6 895 \$
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-26	unité	1	25 000 \$	25 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>48 695 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage ESG-10, 40 mm, 90 kg/m <sup>2</sup> ruelle	m.ca.	728	45,00 \$	32 760 \$
	Pavage ESG-14, 75 mm, 181 kg/m <sup>2</sup> rue	m.ca.	412,4	80,00 \$	32 992 \$
	MG-200, 300 mm d'épais	m.ca.	1140,4	28,84 \$	32 889 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	1140,4	32,96 \$	37 588 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	1140,4	4,73 \$	5 391 \$
	Trottoir	m.ca.	41,6	180,00 \$	7 488 \$
	Pavé uni	m.ca.	4	200,00 \$	800 \$
	Bordure de béton	m.lin.	6	150,00 \$	900 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	35 000,00 \$	35 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	49 500,00 \$	49 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>235 308 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Frais Trace-Québec	tonne	2280,8	2,25 \$	5 132 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	750 \$	750 \$
	Mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	6 500 \$	6 500 \$
	Mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
	Excavation 1ere classe voirie	m. cu.	50	350 \$	17 500 \$
	Excavation 1ere classe tranché	m. cu.	50	350 \$	17 500 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	20,00 \$	2 000 \$
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	50	30 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>54 382 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>993 485 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				99 348 \$
	Services professionnels (10 %)				109 283 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				59 956 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				75 928 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>344 515 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>1 338 000 \$</b>

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Pluze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1285

## Annexe «6»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

## Ruelle 9e/11e Rues entre St-François et Châteauguay (ING24-010) (PRIMEAU)

Numéro de projet : TE24-073

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	110 000,00 \$	110 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	14 000,00 \$	14 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>130 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 150 mm, en ruelle, isolée urecon	m.lin.	315	600,00 \$	189 000 \$
	Conduite en PVC DR-18, avec isolant 50 mm et revêtement 1.27 mm diamètre 200 mm, en rue, isolée urecon	m.lin.	9	800,00 \$	7 200 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 150 mm	unité	3	4 500,00 \$	13 500 \$
	Vanne de réseau isolée diamètre 200 mm	unité	1	5 800,00 \$	5 800 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 150 mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 200 mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 19 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	16	1 800,00 \$	28 800 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 25 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	22	2 500,00 \$	55 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 38 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	conduit type k mou. vanne d'arrêt principale 51 mm incluant panneaux isolant HI-40, 51 mm (DT N°AE-07)	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1		0 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>320 300 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-26 IPS	m.lin.	290	475,00 \$	137 750 \$
	Conduite d'égout sanitaire diamètre 200 mm PVC DR-35	m.lin.	9	475,00 \$	4 275 \$
	Regard d'égout sanitaire circulaire 900 mm	unité	5	6 600,00 \$	33 000 \$
	Branchement de service diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	40	3 500,00 \$	140 000 \$
	Raccords à l'existant	forfait	4	2 500,00 \$	10 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>327 025 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Conduite d'égout pluvial diamètre 375 mm PVC DR-35	m.lin.	10	500,00 \$	5 000 \$
	Puisard + conduite de diamètre 200 mm PVC DR-35	forfait	1	14 000,00 \$	14 000 \$
	Raccords à l'existant	forfait	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>24 000 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m <sup>2</sup>	m.ca.	420	75,00 \$	31 500 \$
	MG-20, 300 mm d'épais	m.ca.	1875	28,00 \$	52 500 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	1875	32,00 \$	60 000 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	1875	4,59 \$	8 606 \$
	Trottoir 1.5 m de largeur incluant 300 mm de MG-20 et membrane	m.lin.	24	350,00 \$	8 400 \$
	Bordure de béton	m.lin.	12	180,00 \$	2 160 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	22 000,00 \$	22 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>205 166 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	100,00 \$	1 000 \$
	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90%	m.cu.	100	10,00 \$	1 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	3	750,00 \$	2 250 \$
	Excavation 1re classe				
	mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	excavation 1re classe tranchée ruelle	m.cu.	60	125,00 \$	7 500 \$
	excavation 1re classe voirie	m.cu.	50	100,00 \$	5 000 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m.cu.	50	30,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 250 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>1 031 741 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				103 174 \$
	Services professionnels (10 %)				113 492 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				62 264 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				79 329 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>358 259 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>1 390 000 \$</b>

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023



## RÈGLEMENT N° 2023-1285

## Annexe «7»

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2024

Avenue Victor (entre rue Cotnoir et rue d'Évain) | Aqueduc égout (ING24-011)

Numéro de projet : TE24-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	17 500,00 \$	17 500 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	0,00 \$	0 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite en PVC DR-18 Ø200 mm	m.lin.	50	405,00 \$	20 250 \$
	Vanne de réseau joint mécanique Ø200 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 200mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Branchement de service incluant vanne, boîte de vanne et conduit de type K mou 19mm	unité	2	2 200,00 \$	4 400 \$
	Alimentation temporaire résidentielle sans protection incendie	forfait	1	1 250,00 \$	1 250 \$
	Nettoyage, désinfection et essai des conduites d'eau potable	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
		<b>Sous-total</b>			
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	50	380,00 \$	19 000 \$
	Branchement de service de diamètre 150 mm PVC DR-28	unité	2	1 500,00 \$	3 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite de 200 mm	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Raccordement à l'existant sur regard sanitaire existant	unité	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Nettoyage, essai de déformation du réseau sanitaire	forfait	1	1 600,00 \$	1 600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>26 600 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Conduite en PVC DR-35 Ø375mm	m.lin.	50	375,00 \$	18 750 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø450mm	m.lin.	9	450,00 \$	4 050 \$
	Puisard Ø600 mm	unité	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur TTO 400mm	unité	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Raccordement à l'existant sur TTO 200mm	unité	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Nettoyage, essais de déformation du réseau pluvial	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>34 300 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Pavage ESG-14, 75 mm, 180 kg/m²	m.ca.	320	53,00 \$	16 960 \$
	MG-200, 300 mm d'épais	m.ca.	500	25,00 \$	12 500 \$
	MG-112, 450 mm d'épais	m.ca.	500	27,00 \$	13 500 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	500	3,00 \$	1 500 \$
	Installation de cadres ajustables	unité	3	480,00 \$	1 440 \$
	Bordure de béton	m.lin.	50	95,00 \$	4 750 \$
	Réfection des terrains	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>53 150 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	10	100,00 \$	1 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	500,00 \$	500 \$
	Remplacement de tête de regard existant pour cadre ajustable	unité	1	2 200,00 \$	2 200 \$
	Isolant HI-40, 51 mm d'épaisseur	m. ca.	20	30,00 \$	600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 300 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>175 750 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				17 575 \$
	Services professionnels (10 %)				19 333 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 606 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				13 736 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>61 250 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>237 000 \$</b>

Préparé par : Christian Gilbert

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

**RÈGLEMENT N° 2023-1285**  
**Annexe «8»**  
**AQUEDUC ET ÉGOUT 2024**  
**Protection cathodique par courant imposé (ING24\_025) (TECQ)**  
**Numéro de projet : TE24-094**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>18 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Protection cathodique</b>				
	Anodes vissables	unité	20	2 200,00 \$	44 000 \$
	Redresseur 40V - 15A	unité	4	6 300,00 \$	25 200 \$
	Rapport final de mise en fonction	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Rapport d'efficacité des systèmes existants	forfait	1	15 000,00 \$	15 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>94 200 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>112 200 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				11 220 \$
	Services professionnels (10 %)				12 342 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 771 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				8 467 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>38 800 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>151 000 \$</b>

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 23 novembre 2023

**14.10 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1286 décrétant divers travaux au service des parcs pour un montant de 867 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2023-1032** : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1286** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis pour un montant de 867 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 867 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1286**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement d'une surface de jeu libre dans le quartier de Cloutier et l'aménagement de l'accès au site et au stationnement de la zone récréative Kiwanis ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par M. Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....867 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 867 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 867 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2023-1286

## Annexe «1»

## PARCS ET ESPACES VERTS 2024

## Cloutier - Aménagement d'une surface de jeu libre

Numéro de projet : LO21-143

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Aménagement d'une surface de jeu libre à Cloutier</b>				
	Préparation terrain				96 258 \$
	Accessoires				6 200 \$
	Machinerie				59 440 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>161 898 \$</b>
2,0	<b>Contingences (10%)</b>				16 190 \$
3,0	<b>Taxes au net (4,9875%)</b>				8 882 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>186 970 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>186 970 \$</b>
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 030 \$
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>198 000 \$</b>

Préparé par :

Olivier Thibodeau  
 Chef des parcs et équipements  
 Le 30 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1286

## Annexe «2»

## PARCS ET ÉQUIPEMENTS

## Zone récréative Kiwanis - Aménagement de l'accès au site et stationnement

Numéro de projet : LO24-097

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>				
1,0	<b>Coûts forfaitaires</b>				
	Mobilisation et démobilitation				2 500 \$
	Organisation de chantier				49 000 \$
	Assurance et cautionnement				7 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>58 500 \$</b>
	<b>STATIONNEMENT CÔTÉ EST</b>				
2,0	<b>Préparation terrain</b>				
	Préparation surface granulaire et rechargement MG-20				66 750 \$
	Excavation 2e classe et construction structure				27 500 \$
	Bordure de béton avec poteaux d'acier				76 000 \$
	Fossés végétalisés avec seuils enrochés				7 200 \$
	Arbres				3 000 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre noire				13 000 \$
	Ensemencement hydraulique sur terreau 300mm				8 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>201 850 \$</b>
3,0	<b>Coûts forfaitaires</b>				
	Luminaire et branchement électrique				42 000 \$
	Démolition clôture et massifs				3 000 \$
	Enlèvement de l'enrobé existant				1 200 \$
	Empierrement				1 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>47 400 \$</b>
4,0	<b>Mobilier urbain</b>				
	Panier à rebut et recyclage				4 100 \$
	Banc avec dossier				7 400 \$
	Supports à vélo				2 200 \$
	Tables à pique-nique				12 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 700 \$</b>
	<b>VERDISSEMENT BORD DU LAC</b>				
5,0	<b>Réaménagement bord de lac</b>				
	Sentier de cribluer de pierre				15 400 \$
	Excavation 2e classe				15 000 \$
	Arbres				6 000 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre noire				54 600 \$
	Mélange de semances bande riveraine avec matelas				7 000 \$
	Fourniture et installation de blocs de roche				60 000 \$
	Protection environnementale (forfaitaire)				5 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>163 000 \$</b>
6,0	<b>Contingences (10%)</b>				49 645 \$
7,0	<b>Taxes au net (4,9875%)</b>				27 236 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>573 331 \$</b>
8,0	<b>Ingénierie et surveillance (10%)</b>				57 333 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>630 664 \$</b>
	Frais de financement (+/- 6 %)				38 336 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>669 000 \$</b>

Préparé par :

Olivier Thibodeau,  
 Chef des parcs et équipements  
 Le 30 novembre 2023

**14.11 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1287 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 1 500 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1033 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1287** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield pour un montant de 1 500 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 500 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1287**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 8 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 1 500 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 500 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2023-1287

## Annexe «1»

## IMMEUBLES 2024

## Beudry Bâtiment de rangement | Mise à niveau

Numéro de projet : IM20-070

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts</b>				
<b>1,0</b>	<b>Réfection du plancher</b>	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>12 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Toiture, fascia et soffit</b>	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>15 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Finition extérieure</b>	forfait	1	13 091 \$	13 091 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>13 091 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>40 091 \$</b>
	Contingence de construction (10 %)				4 009 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 199 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 301 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>48 600 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 30 novembre 2023



## RÈGLEMENT N° 2023-1287

## Annexe «2»

## IMMEUBLES 2024

## Aréna Glencore | Réfection du gymnase Denyse-Julien

## Numéro de projet : IM21-065

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	Mise aux normes et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes				
1,0	Remplacement du plancher de bois	forfait	1	165 500 \$	165 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>165 500 \$</b>
2,0	Réfection des murs et peinture	forfait	1	48 000 \$	48 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>48 000 \$</b>
3,0	Remplacement du plafond de panneau de fibre par un plafond suspendu acoustique	forfait	1	109 900 \$	109 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>109 900 \$</b>
4,0	Démentèlement de la passerelle	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>12 000 \$</b>
5,0	Remplacement des portes	forfait	1	32 500 \$	32 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>32 500 \$</b>
6,0	Ajout d'un système de ventilation	forfait	1	109 500 \$	109 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>109 500 \$</b>
7,0	Éclairage et électricité	forfait	1	44 919 \$	44 919 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>44 919 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>522 319 \$</b>
	Services professionnels				50 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				52 232 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				31 149 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				39 400 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>695 100 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023



## RÈGLEMENT N° 2023-1287

## Annexe «4»

## IMMEUBLES 2024

## Aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle | Remplacer les déshumidificateurs

Numéro de projet : IM24-010

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Remplacer les deux unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle</b>				
<b>1,0</b>	<b>Déshumidificateur</b>	Unitaire	2	54 000 \$	108 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>108 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Ventilation</b>	forfait	1	28 300 \$	28 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>28 300 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Électricité</b>	forfait	1	7 800 \$	7 800 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 800 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Mise en service et essai</b> xxx	forfait	1	2 500 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>2 500 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>146 600 \$</b>
	Services professionnels				5 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				14 660 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 292 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				10 548 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>185 100 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1287

## Annexe «5»

## IMMEUBLES 2024

## Salle électrique anode de cuivre | Démolir la salle et installer un transformateur

Numéro de projet : IM24-028

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Démolir la salle électrique sous l'anode de cuivre de l'avenue du Lac et intaller un transformateur extérieur</b>				
<b>1,0</b>	<b>Déplacer et réinstaller l'anode</b>	forfait	1	34 000 \$	34 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>34 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Démolition de la salle électrique et génie civil</b>	forfait	1	33 000 \$	33 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>33 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Électricité</b>	forfait	1	61 000 \$	61 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>61 000 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Aménagement paysager</b>	forfait	1	53 000 \$	53 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>53 000 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>181 000 \$</b>
	Services professionnels				7 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				18 100 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 279 \$
	Frais de financement (6 %)				12 821 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>229 200 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1287

## Annexe «6»

## IMMEUBLES 2024

## Bellecombe - Centre communautaire | Remplacement des installations septiques

Numéro de projet : IM24-030

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Mettre à niveau les installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe</b>				
<b>1,0</b>	<b>Fausse septique</b> Achat et installation d'une nouvelle fausse	forfait	1	22 000 \$	22 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>22 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Station de pompage</b> Installation d'un système de pompage	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>12 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Champ d'épuration</b> Travaux de réfection	forfait	1	60 000 \$	60 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>60 000 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Travaux divers</b> Travaux civils, électricité, etc.	forfait	1	7 825 \$	7 825 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>7 825 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>101 825 \$</b>
	Services professionnels				5 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				10 183 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 836 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				7 556 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>130 400 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

## RÈGLEMENT N° 2023-1287

## Annexe «7»

## IMMEUBLES 2024

## Travaux publics | Changer les aérothermes du grand garage

Numéro de projet : IM24-038

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Remplacer les aérothermes en fin de vie du grand garage aux travaux publics</b>				
<b>1,0</b>	<b>Achat de 4 aérothermes</b>	forfait	4	18 100 \$	72 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>72 400 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Installation</b>	forfait	1	9 500 \$	9 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 500 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Électricité</b>	forfait	1	3 700 \$	3 700 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>3 700 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>85 600 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 269 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 631 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>95 500 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023



**14.12 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1288 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 202 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1034 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1288** décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au Centre communautaire de Mont-Brun, le changement des contrôles Dimax de divers bâtiments, le remplacement ou l'achat de nouveaux systèmes de sécurité au Service des travaux publics et le changement du système d'alarme incendie à la Caserne 01 pour un montant de 202 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 202 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1288**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux sur des immeubles municipaux, soit l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au Centre communautaire de Mont-Brun, le changement des contrôles Dimax de divers bâtiments, le remplacement ou l'achat de nouveaux systèmes de sécurité au Service des travaux publics et le changement du système d'alarme incendie à la Caserne 01 ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....202 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 202 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 202 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**





## RÈGLEMENT N° 2023-1288

## Annexe «2»

## IMMEUBLES 2024

## Divers bâtiments | Changer les contrôles de bâtiments

Numéros de projets : IM24-036, IM24-037 et IM24-122

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Centre Dave-Keon- Changer les contrôle Dimax</b> IM24-036	forfait	1	24 000 \$	24 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>24 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Centre communautaire d'évain -Changer les contrôle Dimax</b> IM24-037	forfait	1	32 500 \$	32 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>32 500 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Hôtel de ville -Changer les contrôles Dimax</b> IM24-122	forfait	1	19 250 \$	19 250 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>19 250 \$</b>
<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>					
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>75 750 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 778 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 272 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>84 800 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023



## RÈGLEMENT N° 2023-1288

## Annexe «4»

## IMMEUBLES 2024

## Caserne 01 | Changer le système d'alarme incendie

Numéro de projet : IM24-123

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Changer le panneau du système d'alarme	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>16 000 \$</b>
2,0	Électricité	forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>3 000 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>19 000 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				948 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				1 252 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>21 200 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

**14.13 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour un montant de 265 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2023-1035 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1289** décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 265 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 265 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1289**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....265 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 265 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 265 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2023-1289

## Annexe «1»

## IMMEUBLES 2024

Aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle | Services professionnels pour maintien d'actif

Numéro de projet : IM24-041

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Service professionnels</b> Analyse de la structure et des enveloppes Plans et devis pour la réfection du toit, des murs et équipements électromécaniques.	forfait	1	238 500 \$	238 500 \$
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>238 500 \$</b>
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 895 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				14 605 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>265 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023



**14.14 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1290 modifiant le règlement N° 2022-1219 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 361 000 \$ concernant des travaux de réfection de la rue Desgagnés**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2022-1219 prévoyant notamment la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - PRIMEAU);

ATTENDU QU'après révision du projet, des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser le projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1036 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2023-1290** modifiant le règlement N° 2022-1219 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 361 000 \$ concernant la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada - TECQ) à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2023-1290**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2022-1219 décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada – PRIMEAU et TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) pour un montant de 4 010 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 4 010 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète divers travaux d'aqueduc et d'égouts dont l'auscultation des infrastructures (TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (rue Desgagnés, quartier de Granada – PRIMEAU et TECQ), la réfection des services municipaux et voirie (avenue Desrochers - PRIMEAU), l'ajout d'un puisard (intersection de l'avenue Québec et du boulevard Industriel), la réfection de l'aqueduc et de l'égout (ruelle des rues Pinder et Monseigneur-Latulipe – entre les avenues Wolfe et Fortin - PRIMEAU) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 3 » à « 5 » approuvées en date du 20 et 31 octobre 2022 ainsi qu'à l'annexe « 2 » approuvée en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 4 010 000 \$.*

- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 010 000 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2022-1219 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 010 000 \$ sur une période de vingt (20) ans*
- ARTICLE 6** L'annexe 2 du règlement N° 2022-1219 au montant de 1 548 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 1 909 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2023-1290**  
**Augmentation du règlement N° 2022-1219**  
**Annexe «2»**  
**AQUEDUC ET ÉGOUT 2024**

**Rue Desgagnés | Réfection services municipaux et voirie (ING24\_016) (TECQ)**

**Numéro de projet : TE22-100**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	19 800,00 \$	19 800 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	122 100,00 \$	122 100 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	11 400,00 \$	11 400 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	7 630,00 \$	7 630 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>160 930 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Vanne de réseau joint mécanique Ø150 mm	unité	2	3 500,00 \$	7 000 \$
	Raccord à l'existant sur conduite PVC 150mm	unité	4	2 000,00 \$	8 000 \$
	Déviation conduite en PVC DR-18 Ø150 mm incluant accessoires	unité	6	6 000,00 \$	36 000 \$
	Anode de magnésium sur borne fontaine existante	unité	2	657,30 \$	1 315 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>52 315 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Branchement de service PVC DR-28 Ø150 mm	unité	16	2 900,00 \$	46 400 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø200mm	m.lin.	264	325,00 \$	85 800 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 200mm	unité	2	2 500,00 \$	5 000 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 250mm	unité	2	2 600,00 \$	5 200 \$
	Raccordement à l'existant sur PVC 300mm	unité	1	2 700,00 \$	2 700 \$
	Conduite sanitaire à désaffecter	m.lin.	224	38,00 \$	8 512 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	264	136,00 \$	35 904 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29) pour regard	unité	4	500,00 \$	2 000 \$
	Regard sanitaire circulaire Ø 900 mm	unité	4	6 800,00 \$	27 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>218 716 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Branchement de service PVC DR-35 Ø150mm	unité	16	2 729,50 \$	43 672 \$
	Conduite en PVC DR-35 Ø300mm	m.lin.	193	400,00 \$	77 200 \$
	Conduite Sanitite HP Ø450mm	m.lin.	135	600,00 \$	81 000 \$
	Raccordement à l'existant sur conduite PVC 300mm	unité	3	2 500,00 \$	7 500 \$
	Conduite pluviale à désaffecter	m.lin.	215	38,00 \$	8 170 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais (DT AE-29)	m.lin.	328	136,00 \$	44 608 \$
	Coussin de pierre nette 600mm d'épais pour regard	unité	4	500,00 \$	2 000 \$
	Regards pluviaux Ø900 mm	unité	4	6 800,00 \$	27 200 \$
	Puisard Ø600 mm + conduite 200mm DR-35	unité	10	5 500,00 \$	55 000 \$
	Exutoire pluviale dans servitude 17 Desgagné				
	Rigole	m.lin.	50	40,00 \$	2 000 \$
	Reprofilage fossé exutoire	m.lin.	10	50,00 \$	500 \$
Empierrement calibre 100-200, 300 mm d'épaisseur sur géotextile	m.ca.	70	90,00 \$	6 300 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>355 150 \$</b>

<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	Installation de cadres ajustables "beigne autour des cadres"	unité	18	480,00 \$	8 640 \$
	Pavage ESG-14 (75mm 181,4 Kg/m <sup>2</sup> )	m.ca.	3017	54,00 \$	162 918 \$
	MG-20 300 mm d'épais	m.ca.	3375	26,00 \$	87 750 \$
	MG-112 450 mm d'épais	m.ca.	3375	28,00 \$	94 500 \$
	Isolant polystyrène expansé 40 PSI (51mm)	m.ca.	3375	28,00 \$	94 500 \$
	Membrane géotextile (7612 de texel ou équivalent) et CG-14, 50mm	m.ca.	3375	4,75 \$	16 031 \$
	Bordure	m.lin.	517	105,00 \$	54 285 \$
	Drain de voirie 150 mm PEHD avec membrane	m.lin.	495	28,00 \$	13 860 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm incluant 300mm MG-20	m.ca.	9	95,00 \$	817 \$
	Réfection d'entrée pavée, pavage esg-10 50mm	m.ca.	68	51,00 \$	3 468 \$
	Réfection d'entrée en gravier incluant 300 mm MG-20	m.ca.	197	33,00 \$	6 501 \$
	Réfection d'entrée en dalle imbriquées incluant 300 mm MG-20	m.ca.	9	175,00 \$	1 575 \$
	Gazon en plaque sur 150mm de terre végétale	m.ca.	419	25,00 \$	10 475 \$
	Replacer poteaux (lampadaire), débranchement/branchement électrique exclus	unité	2	1 200,00 \$	2 400 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	50 000,00 \$	50 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>607 720 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Provisions</b>				
	Fouille obligatoire	unité	5	500,00 \$	2 500 \$
	Mobilisation et démobilitation dynamitage	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Mobilisation et démobilitation marteau hydraulique	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Excavation 1ere classe tranchée	m.cu.	50	160,00 \$	8 000 \$
	Excavation 1ere classe voirie	m.cu.	50	120,00 \$	6 000 \$
	Isolant HI-40, 51mm ep. (lorsque non indiqué au plans)	m. ca.	50	30,00 \$	1 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>23 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>1 417 831 \$</b>
	Imprévus (10 %)				141 783 \$
	Services professionnels (10 %)				155 961 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				85 564 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				107 861 \$
	<b>Total</b>				<b>1 909 000 \$</b>
	<b>Moins : Règlement 2022-1219 annexe 2</b>				<b>1 548 000 \$</b>
	<b>AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2022-1219</b>				<b>361 000 \$</b>

Préparé par : Vincent Jodoin-Tétreault, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

**14.15 Adoption du règlement d'emprunt N° 2023-1291 modifiant le règlement N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 299 000 \$ concernant les travaux d'aménagement à Destor (Maison des jeunes) et drain français au bureau municipal de Montbeillard**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 10 janvier 2022, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2021-1168 prévoyant notamment le déménagement de la Maison des jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), au montant total de 2 167 000 \$;

ATTENDU QU'après révision de ces projets, des coûts additionnels sont à prévoir pour réaliser ces projets;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2023-1037 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
 appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
 et unanimement résolu  
 que le **règlement d'emprunt N° 2023-1291** modifiant le règlement  
 N° 2021-1168 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 299 000 \$  
 concernant le déménagement de la Maison des jeunes (quartier de Destor) et le changement du drain  
 français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard) à ces fins remboursable par  
 l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit

### **RÈGLEMENT N° 2023-1291**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2021-1168 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des Jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Clérycy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est et la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) pour un montant de 2 466 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 466 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit le déménagement de la Maison des jeunes et la construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage (quartier de Destor), le remplacement des bandes à l'aréna Glencore, la modernisation de l'ascenseur à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection du drain français au bureau municipal de Rollet (quartier de Rollet), le changement du drain français au bureau municipal de Montbeillard (quartier de Montbeillard), le changement du drain français au bureau municipal de Cloutier (quartier de Cloutier), la réfection du béton du caniveau de la nourrisse (système de réfrigération) à l'aréna Jacques-Laperrière, la réfection des murs extérieurs au Balbuzard (quartier de Clérycy), le remplacement de la rampe d'accès à l'église de Destor (quartier de Destor), le remplacement du couvre-plancher de la scène du Théâtre du cuivre, la relocalisation des électriciens et du service de signalisation au garage municipal, l'ajout de nouveaux bureaux (immeubles et ingénierie) au garage municipal, la mise aux normes au garage municipal, le remplacement des portes à l'aréna Glencore, le remplacement des poteaux de bois concernant l'éclairage des rues, la mise aux normes du Club de golf Noranda, le changement de l'unité de ventilation à la caserne 01 et au 130 de la rue Perreault Est, la réfection de la toiture du Centre communautaire d'Arntfield (quartier d'Arntfield) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 2 » à « 4 » et « 6 » à*

*« 19 » approuvées en date des 2 et 3 décembre 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques ainsi que les annexes « 1 » et « 5 » approuvées en date du 30 novembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....2 466 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 466 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2021-1168 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 466 000 \$ sur une période de vingt (20) ans*

**ARTICLE 6** L'annexe 1 du règlement N° 2021-1168 au montant de 109 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 180 300 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 5 du règlement N° 2021-1168 au montant de 91 000 \$ est remplacée par celle datée du 30 novembre 2023 au montant de 118 700 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2023-1291

## Augmentation du règlement N° 2021-1168

## Annexe «1»

## IMMEUBLES 2024

Aménagements à Destor  
Déménagement maison des jeunes & Construction bâtiment station de pompage

Numéro de projet : IM24-031

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Déménagement de la maison de jeunes / Démolition du bâtiment</b>				
	Mise aux normes pour le changement de vocation (évacuation mur coup feu)	forfait	1	28 500 \$	28 500 \$
	Travaux d'aménagement de la maison des jeunes. Réfection des murs, plafonds et couvre plancher.	forfait	1	12 500 \$	12 500 \$
	Électricité et service	forfait	1	14 000 \$	14 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>55 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Construction d'un bâtiment pour abriter la station de pompage</b>				
	Achat et installation d'un bâtiment préfabriqué	forfait	1	153 500 \$	153 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>153 500 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Mise a niveau des installations de filtrations et pompages</b>				
	Achat d'équipements	forfait	1	42 300 \$	42 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>42 300 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>250 800 \$</b>
	Services professionnels				4 000 \$
	Contingence de construction				5 000 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				12 958 \$
	Frais de financement (6 %)				16 542 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>289 300 \$</b>
	<b>Moins : Règlement 2021-1168</b>				<b>109 000 \$</b>
	<b>AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2021-1168</b>				<b>180 300 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023

**RÈGLEMENT N° 2023-1291**  
**Augmentation du règlement No 2021-1168**

**Annexe «5»**

**IMMEUBLES 2024**

**Bureau municipal de Montbeillard | Changement drain français**

**Numéro de projet : IM24-032**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Drain français</b> Clé en main pour le changement du drain français du bâtiment	forfait	1	107 415 \$	107 415 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>107 415 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Rampe d'accès</b> Démentèlement et construction d'une nouvelle rampe d'Accès	forfait	1	65 000 \$	65 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>65 000 \$</b>
	<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>172 415 \$</b>
	Contingence de construction (10 %)				17 242 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 598 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				11 445 \$
	<b>TOTAL</b>				<b>209 700 \$</b>
	<b>Moins règlement : 2021-1168</b>				<b>91 000 \$</b>
	<b>Augmentation du règlement 2021-1168</b>				<b>118 700 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 30 novembre 2023



**14.16 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie 2024 pour un montant de 13 025 000 \$***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2023-1038 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet  
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle  
et unanimement résolu  
que le **projet de règlement d'emprunt N° 2023-1292** décrétant des travaux de voirie 2024, soit l'entretien annuel de chemins ruraux 2024 (route des Pionniers, avenue de l'Église, chemin des Pourvoiries, rang de la Carrière, rang du Lac-Boisclair, rang Lavigne et rang Valmont) pour un montant de 13 025 000 \$ et décrétant l'emprunt de 13 025 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1292**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser travaux d'entretien annuel de chemins ruraux 2024 (route des Pionniers, avenue de l'Église, chemin des Pourvoiries, rang de la Carrière, rang du Lac-Boisclair, rang Lavigne et rang Valmont) pour un montant de 13 025 000 \$ et décrétant l'emprunt de 13 025 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 7 décembre 2023 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 13 025 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 025 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 025 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, dont deux (2) subventions confirmées du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet Redressement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7**

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1292**  
**Annexe « 1 »**  
**TRAVAUX DE VOIRIE 2024**  
**Entretien annuel des chemins ruraux 2024 | PAVL - 1**  
**Volet Redressement (25 % prioritaire PIIRL) (ING24-003-1)**  
**Numéro de projet : TE22-075**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PREX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Route des Pionniers   Tronçon T-20</b>				
<b>1,1</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Assurance et cautionnements	forfait	1	67 700,00 \$	67 700 \$
<b>1,2</b>	<b>Voirie</b>				
	Décohésionnement de la chaussée   pavage/fondation supérieur (Largeur = 7m)	m.ca.	29 031	2,60 \$	75 481 \$
	Nivellement, compaction et mise en forme des matériaux décohésionnés (Largeur = 9.5m)	m.ca.	39 398	4,00 \$	157 592 \$
	Pavage GB-20, 80 mm, 186 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.0m)	m.ca.	29 031	60,50 \$	1 756 376 \$
	Pavage ESG-10, 50 mm, 120 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.0m)	m.ca.	29 031	35,00 \$	1 016 085 \$
	Nettoyage, reprofilage et rechargement des accotements épaisseur (compacté) de 130 mm	m.ca.	10 368	11,00 \$	114 048 \$
	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	1 000	8,00 \$	8 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	215 000,00 \$	215 000 \$
<b>1,3</b>	<b>Remplacement des ponceaux</b>				
	PC-00179   Arqué 3.23x1.7m   TTO-Poly   Remplacement de ponceau, L = 16.5m	forfait	1	181 402,00 \$	181 402 \$
	PC-00176   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	69 981,00 \$	69 981 \$
	PC-00177   Ø450mm   Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	60 501,00 \$	60 501 \$
	PC-00180   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 14m   Pavage inclus	forfait	1	78 224,00 \$	78 224 \$
	PC-00184   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 16m   Pavage inclus	forfait	1	81 667,00 \$	81 667 \$
	PC-00181   Ø900mm   Remplacement de ponceau, L = 16.3m	forfait	1	82 496,00 \$	82 496 \$
	PC-00169   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 13m	forfait	1	63 293,00 \$	63 293 \$
	PC-00167   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	63 352,00 \$	63 352 \$
	PC-00168   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 12.3m	forfait	1	61 171,00 \$	61 171 \$
	PC-00146   Ø1200mm   Remplacement de ponceau, L = 20m	forfait	1	147 719,00 \$	147 719 \$
	PC-00154   Ø900mm   Remplacement de ponceau, L = 17m	forfait	1	106 358,00 \$	106 358 \$
	PC-00269   Ø900mm   Remplacement de ponceau, L = 18m	forfait	1	110 500,00 \$	110 500 \$
<b>1,4</b>	<b>Revêtement des extrémités</b>				
	PC-00179   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	154	50,10 \$	7 715 \$
	PC-00176   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	88	50,10 \$	4 409 \$
	PC-00177   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	134	50,10 \$	6 713 \$
	PC-00180   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	95	50,10 \$	4 760 \$
	PC-00184   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	109	50,10 \$	5 461 \$
	PC-00181   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	163	50,10 \$	8 166 \$
	PC-00169   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	99	50,10 \$	4 960 \$
	PC-00167   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	142	50,10 \$	7 114 \$
	PC-00168   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	156	50,10 \$	7 816 \$
	PC-00146   Empierrement avec membrane géotextile	forfait	222	50,10 \$	11 122 \$
	PC-00154   Empierrement avec membrane géotextile	forfait	94	50,10 \$	4 709 \$
	PC-00269   Empierrement avec membrane géotextile	forfait	98	50,10 \$	4 910 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 594 801 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>4 594 801 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				459 480 \$
	Services professionnels (10 %)				505 428 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				277 290 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				350 001 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>1 592 200 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>6 187 000 \$</b>

Préparé par : Carolina Gonzalez Merchan, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 7 Déc. 2023

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1292  
Annexe «2»**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

**Entretien annuel des chemins ruraux 2024 | PAVL - 2  
Volet Redressement (25 % prioritaire PIIRL) (ING24-003-2)**

Numéro de projet : TE23-115

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Av. de l'Église   Tronçon T-01</b>				
<b>1,1</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Assurance et cautionnements	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
<b>1,2</b>	<b>Voirie</b>				
	Décohésionnement de la chaussée   pavage/fondation supérieur (Largeur = 7.5m)	m.ca.	825	2,60 \$	2 145 \$
	Nivellement, compaction et mise en forme des matériaux décohesionés (Largeur = 12m)	m.ca.	1 315	4,00 \$	5 260 \$
	Pavage GB-20, 80 mm, 186 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.5m)	m.ca.	825	60,00 \$	49 500 \$
	Pavage ESG-10, 50 mm, 120 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.5m)	m.ca.	825	35,00 \$	28 875 \$
	Rechargement des accotements avec MG-20, épaisseur (compacté) de 130 mm	m.ca.	493	10,00 \$	4 930 \$
	Rechargement des entrées et intersections, MG-20 épaisseur de 75 mm (compacté)	m.ca.	50	7,20 \$	360 \$
	Scellement des fissures	m.lin.	1 000	3,60 \$	3 600 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	13 000,00 \$	13 000 \$
<b>1,3</b>	<b>Remplacement des ponceaux</b>				
	PC-01075   Ø900mm   Remplacement de ponceau, L = 18.0m	forfait	1	148 500,00 \$	148 500 \$
<b>1,4</b>	<b>Revêtement des extrémités</b>				
	PC-01075   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	261	50,10 \$	13 076 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>273 246 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Ch. des Pourvoires   Tronçon T-04</b>				
<b>2,1</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Assurance et cautionnements	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
<b>2,2</b>	<b>Voirie</b>				
	Décohésionnement de la chaussée   pavage/fondation supérieur (Largeur = 7.5m)	m.ca.	10 425	2,60 \$	27 105 \$
	Nivellement, compaction et mise en forme des matériaux décohesionés (Largeur = 10m)	m.ca.	13 900	4,00 \$	55 600 \$
	Pavage GB-20, 80 mm, 186 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.5m)	m.ca.	10 425	60,50 \$	630 713 \$
	Pavage ESG-10, 50 mm, 120 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.5m)	m.ca.	10 425	35,00 \$	364 875 \$
	Rechargement des accotements avec MG-20, épaisseur (compacté) de 130 mm	m.ca.	3 474	10,00 \$	34 740 \$
	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	400	7,50 \$	3 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	62 500,00 \$	62 500 \$
<b>2,3</b>	<b>Remplacement des ponceaux</b>				
	PC-00604   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 15.5m	forfait	1	54 177,00 \$	54 177 \$
	PC-00607   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 12.0m	forfait	1	58 968,00 \$	58 968 \$
<b>2,4</b>	<b>Revêtement des extrémités</b>				
	PC-00604   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	116	50,10 \$	5 812 \$
	PC-00607   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	160	50,10 \$	8 016 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 325 506 \$</b>

<b>3,0</b>	<b>Rang de la Carrière   Tronçon T-06</b>				
<b>3,1</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 500,00 \$	12 500 \$
<b>3,2</b>	<b>Voirie</b>				
	Décohésionnement (Largeur = 6.5m)	m.ca.	10 829	2,00 \$	21 658 \$
	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 100 mm (Largeur = 9.5m)	m.ca.	15 824	8,00 \$	126 592 \$
	Traitement de surface double, d'enduit de scellement (Largeur = 6.5m)	m.ca.	10 829	13,40 \$	145 109 \$
	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	330	7,00 \$	2 310 \$
	Nettoyage et reprofilage des fossés	m.lin.	100	19,00 \$	1 900 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	40 000,00 \$	40 000 \$
<b>3,3</b>	<b>Remplacement des ponceaux</b>				
	PC-00263   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 16.0m	forfait	1	63 064,00 \$	63 064 \$
	PC-00264   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 17.0m	forfait	1	67 477,00 \$	67 477 \$
	PC-00287   Ø1050mm   Remplacement de ponceau, L = 24.0m	forfait	1	160 973,00 \$	160 973 \$
	PC-00288   Ø450mm   Remplacement de ponceau, L = 11.8m	forfait	1	37 264,00 \$	37 264 \$
	PC-00285   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 11.4m	forfait	1	38 793,00 \$	38 793 \$
	PC-00286   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 12.6m	forfait	1	56 046,00 \$	56 046 \$
	PC-00289   Ø450mm   Remplacement de ponceau, L = 12.5m	forfait	1	33 833,00 \$	33 833 \$
<b>3,4</b>	<b>Revêtement des extrémités</b>				
	PC-00263   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	47	50,10 \$	2 355 \$
	PC-00264   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	136	50,10 \$	6 814 \$
	PC-00287   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	409	50,10 \$	20 491 \$
	PC-00287   Ensemencement hydraulique	m.ca.	205	4,00 \$	818 \$
	PC-00288   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	34	50,10 \$	1 703 \$
	PC-00285   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	40	50,10 \$	2 004 \$
	PC-00286   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	88	50,10 \$	4 409 \$
	PC-00289   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	54	50,10 \$	2 705 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>848 818 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Rang du Lac-Boisclair   Tronçon T-12</b>				
<b>4,1</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Assurance et cautionnements	forfait	1	11 000,00 \$	11 000 \$
<b>4,2</b>	<b>Voirie</b>				
	Décohésionnement (Largeur = 6.6m)	m.ca.	11 220	2,50 \$	28 050 \$
	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 100 mm (Largeur = 9.5m)	m.ca.	16 150	8,00 \$	129 200 \$
	Traitement de surface double, d'enduit de scellement (Largeur = 6.8m)	m.ca.	11 560	13,40 \$	154 904 \$
	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	180	7,50 \$	1 350 \$
	Nettoyage et reprofilage des fossés	m.lin.	150	20,00 \$	3 000 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	34 000,00 \$	34 000 \$
<b>4,3</b>	<b>Remplacement des ponceaux</b>				
	PC-00071   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 13.2m	forfait	1	70 308,00 \$	70 308 \$
	PC-00074   Ø1200mm   Remplacement de ponceau, L = 15.0m	forfait	1	115 528,00 \$	115 528 \$
	PC-00075   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 12.6m	forfait	1	57 792,00 \$	57 792 \$
	PC-00072   Ø900mm   Remplacement de ponceau, L = 15.0m	forfait	1	95 902,00 \$	95 902 \$
<b>4,4</b>	<b>Revêtement des extrémités</b>				
	PC-00071   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	55	50,10 \$	2 756 \$
	PC-00074   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	127	50,10 \$	6 363 \$
	PC-00075   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	66	50,10 \$	3 307 \$
	PC-00072   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	94	50,10 \$	4 709 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>718 169 \$</b>

<b>5,0</b>	<b>Rang Lavigne   Tronçon T-16</b>				
<b>5,1</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Assurance et cautionnements	forfait	1	17 300,00 \$	17 300 \$
<b>5,2</b>	<b>Voirie</b>				
	Décohésionnement (Largeur = 7.2m)	m.ca.	12 053	2,00 \$	24 106 \$
	Rechargement de MG-20, épaisseur moyenne (compacté) de 100 mm (Largeur = 9m)	m.ca.	15 066	8,00 \$	120 528 \$
	Traitement de surface double, d'enduit de scellement (Largeur = 7.2m)	m.ca.	12 053	13,40 \$	161 510 \$
	Enduit de scellement (Largeur = 7.2m)	m.ca.	4 874	4,05 \$	19 740 \$
	Scellement des fissures	m.lin.	2 820	3,60 \$	10 152 \$
	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	200	7,00 \$	1 400 \$
	Nettoyage et reprofilage des fossés	m.lin.	1 700	19,00 \$	32 300 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	55 000,00 \$	55 000 \$
<b>5,3</b>	<b>Remplacement des ponceaux</b>				
	PC-00879   Ø1200mm   Remplacement de ponceau, L = 16.4m	forfait	1	81 192,00 \$	81 192 \$
	PC-01208   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 15.0m   Pavage inclus	forfait	1	103 250,00 \$	103 250 \$
	PC-00936   Ø900mm   Remplacement de ponceau, L = 14.4m	forfait	1	94 088,00 \$	94 088 \$
	PC-00932   Ø750mm   Remplacement de ponceau, L = 16.2m	forfait	1	133 687,00 \$	133 687 \$
	PC-00931   Ø900mm   Remplacement de ponceau, L = 15.0m	forfait	1	108 042,00 \$	108 042 \$
	PC-00944   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 14.0m	forfait	1	60 234,00 \$	60 234 \$
	PC-00946   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 16.0m   Pavage inclus	forfait	1	83 960,00 \$	83 960 \$
<b>5,4</b>	<b>Interventions palliatives de ponceaux</b>				
	PC-00882   Ø900mm   Rehaussement (200mm), L = 16.06m	forfait	1	9 711,00 \$	9 711 \$
	PC-00935   Ø800mm   Rehaussement (200mm)   Nettoyage, L = 13.01m	forfait	1	10 146,00 \$	10 146 \$
<b>5,5</b>	<b>Revêtement des extrémités</b>				
	PC-00879   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	139	50,10 \$	6 964 \$
	PC-01208   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	74	50,10 \$	3 707 \$
	PC-00936   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	71	50,10 \$	3 557 \$
	PC-00932   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	164	50,10 \$	8 216 \$
	PC-00931   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	291	50,10 \$	14 579 \$
	PC-00944   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	54	50,10 \$	2 705 \$
	PC-00946   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	43	50,10 \$	2 154 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>1 168 228 \$</b>

<b>6,0</b>	<b>Rang Valmont   Tronçon T-19</b>				
<b>6,1</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Assurance et cautionnements	forfait	1	11 000,00 \$	11 000 \$
<b>6,2</b>	<b>Voirie</b>				
	Décohésionnement de la chaussée   pavage/fondation supérieur (Largeur = 7.5m)	m.ca.	2 821	2,60 \$	7 335 \$
	Nivellement, compaction et mise en forme des matériaux décohésionnés (Largeur = 9m)	m.ca.	3 384	4,00 \$	13 536 \$
	Pavage GB-20, 80 mm, 186 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.5m)	m.ca.	2 813	60,50 \$	170 187 \$
	Pavage ESG-10, 50 mm, 120 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.5m)	m.ca.	2 813	35,00 \$	98 455 \$
	Resurfacement ESG-10, 40 mm, 92.9 kg/m <sup>2</sup> (Largeur = 7.5m)	m.ca.	2 354	32,00 \$	75 328 \$
	Rechargement des accotements avec MG-20, épaisseur (compacté) de 130 mm	m.ca.	564	10,00 \$	5 640 \$
	Rechargement des accotements avec MG-20, épaisseur (compacté) de 40 mm	m.ca.	470	8,00 \$	3 760 \$
	Rechargement des entrées et intersections avec de MG-20 épaisseur moyenne (compacté) de 75 mm	m.ca.	100	6,50 \$	650 \$
	Scellement des fissures	m.lin.	1 000	3,60 \$	3 600 \$
	Laboratoire et étude géotechnique	forfait	1	35 000,00 \$	35 000 \$
<b>6,3</b>	<b>Remplacement des ponceaux</b>				
	PC-00246   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 13.0m	forfait	1	63 827,00 \$	63 827 \$
	PC-00051   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 13.2m	forfait	1	87 128,00 \$	87 128 \$
	PC-00056   Ø1500mm   Remplacement de ponceau, L = 15.2m	forfait	1	153 093,00 \$	153 093 \$
<b>6,4</b>	<b>Revêtement des extrémités</b>				
	PC-00246   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	82	50,10 \$	4 108 \$
	PC-00051   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	95	50,10 \$	4 760 \$
	PC-00056   Empierrement avec membrane géotextile	m.ca.	144	50,10 \$	7 214 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>744 621 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>5 078 588 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (10 %)				507 859 \$
	Services professionnels (10 %)				558 645 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				306 486 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				386 422 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>1 759 412 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>6 838 000 \$</b>

Préparé par : Carolina Gonzalez Merchan, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 7 Déc. 2023

#### **14.17 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1272 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'y autoriser l'usage 4222 - Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (zone « 5062 », quartier de Rollet)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2023-1039** : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuqué par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2023-1272** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 5062 », située dans le quartier Rollet, vers le nord, à même la zone « 4073 », afin que la nouvelle limite nord de la zone « 5062 » soit située à 15 mètres de la limite sud des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5062 » afin d'y autoriser l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillet N° 13 et 14 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 13-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5062 » vers le nord, à même une partie de la zone « 4073 », afin que la limite nord de la zone « 5062 » soit délimitée à une distance de 15 mètres des limites de propriété des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** La grille des spécifications de la zone « 5062 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) » aux usages spécifiquement permis et d'y définir les normes d'implantation.

La grille des spécifications de la zone « 5062 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

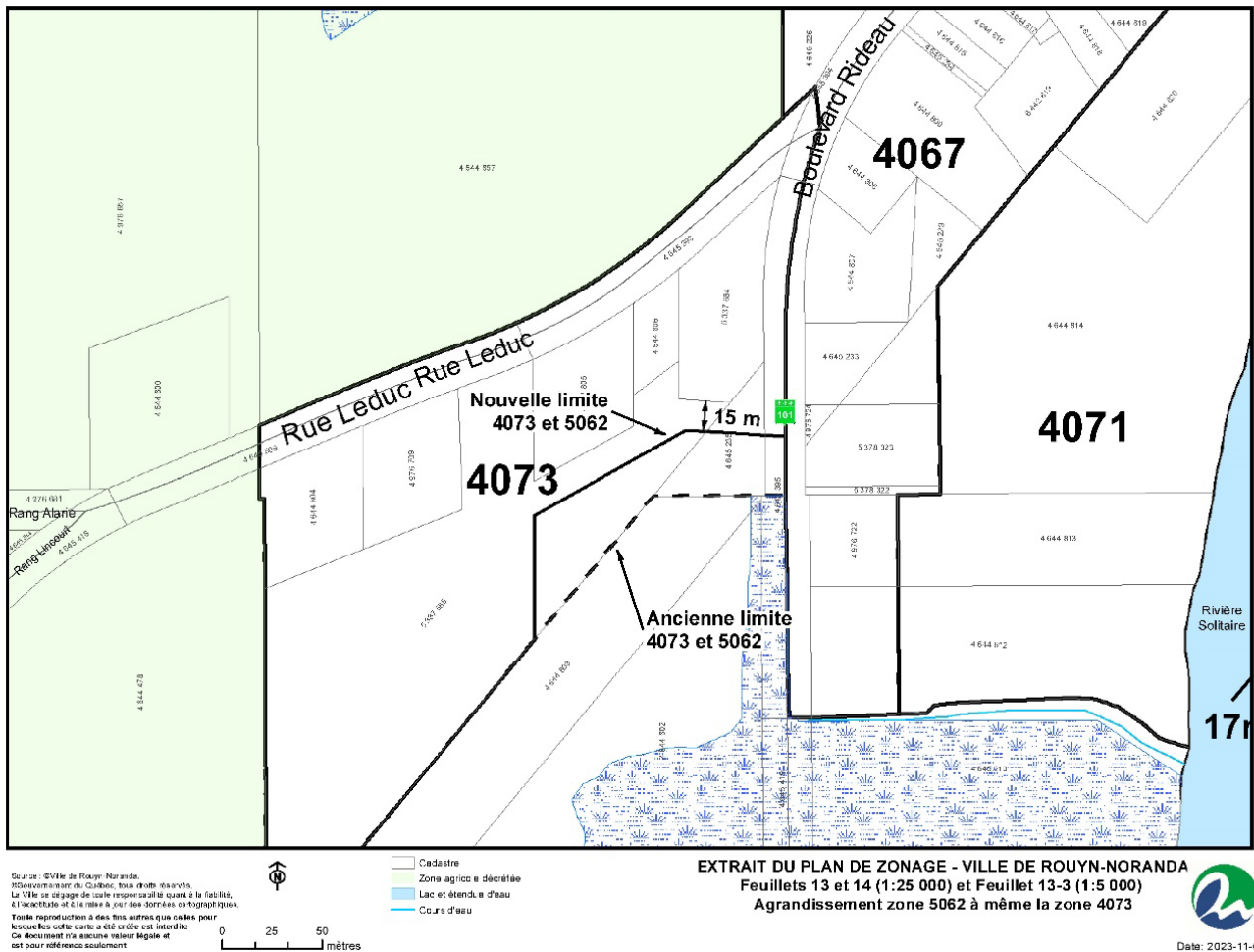
**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272**

**ANNEXE 1 – ARTICLE 2**



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272**

**ANNEXE 2 – ARTICLE 3**

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 5062 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5062**

USAGES											
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•								
	de moyenne densité	H-2									
	de haute densité	H-3									
	collective	H-4									
	maison mobile ou unimodulaire	H-5	•								
Commerces (C)	de vente au détail	C-1									
	d'hébergement et restauration	C-2									
	à impact majeur	C-3									
	reliés aux véhicules légers	C-4									
	reliés aux véhicules lourds	C-5									
Services (S)	de culture et éducation	S-1									
	de santé et services sociaux	S-2									
	administratifs	S-3									
	professionnels	S-4									
	de divertissements et loisirs	S-5									
Indus. (I)	légère	I-1									
	lourde	I-2									
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1			•						
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2			•						
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3			•						
	autres exploitations contrôlées	N-4									
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1			•						
	production animale et activités liées	A-2									
	agrotouristique	A-3									
Récréa. (R)	à faible impact	R-1									
	à impact majeur	R-2									
Autres	usages spécifiquement permis								•		
	usages spécifiquement exclus								•		
	usages complémentaires à l'habitation		•								
	mixité d'usages										
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•				
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7	7	7	7				
		latérale (m)	min.	3	3	3	6				
		latérale totale (m)	min.	6	6	6	12				
		arrière (m)	min.	6	6	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	3,5	-	6				
			max.	-	-	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-				
max.			2	1	-	-					
hauteur (m)		min.	-	-	-	-					
		max.	10	6	-	12					
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	45	35	-	-						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1	1/1							
AUTRE	affichage	type	5		6	6					
	entreposage extérieur	type			BCDE	BCDE					
	projet intégré				•						
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée								
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
<b>Usages spécifiquement permis :</b>	
4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux);	
4710 – Tour de télécommunication	
<b>Usages spécifiquement exclus :</b>	
1913 – Camp de chasse et pêche	
<b>Usages complémentaires :</b>	
Article 195, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c).	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2017-03-20	2017-922
2023-**-**	2023-****

Annexe B  
Règlement de zonage numéro 2015-844

**14.18 Adoption du second projet de règlement N° 2023-1273 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir la superficie de l'entreprise d'entreposage commercial et de cimetière de véhicules Camden - zones « 3020 » et « 3040 », rue Saguenay**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement, le conseiller Daniel Camden mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son intérêt personnel dans le dossier. Considérant qu'aucun commentaire n'a été émis lors de l'assemblée de consultation publique et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2023-1040 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et résolu (abstention de M. Daniel Camden) que le **second projet de règlement N° 2023-1273** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone « 3040 » vers le sud et l'est d'une superficie d'environ 20 000 mètres carrés, à même une partie de la zone « 3020 », qui sont situées dans le quartier Noranda-Nord, dans le secteur sud-ouest de la rue Saguenay, entre les rues Dufresnoy et Gaston-Rheault; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1273**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuillet N° 4 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 4-4 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 3040 », à même une partie de la zone « 3020 », afin que la limite ouest de la zone « 3040 » corresponde dorénavant à la limite ouest du lot 3 962 493, et que sa limite sud corresponde à la limite sud du lot 4 180 194 et son prolongement vers l'ouest.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

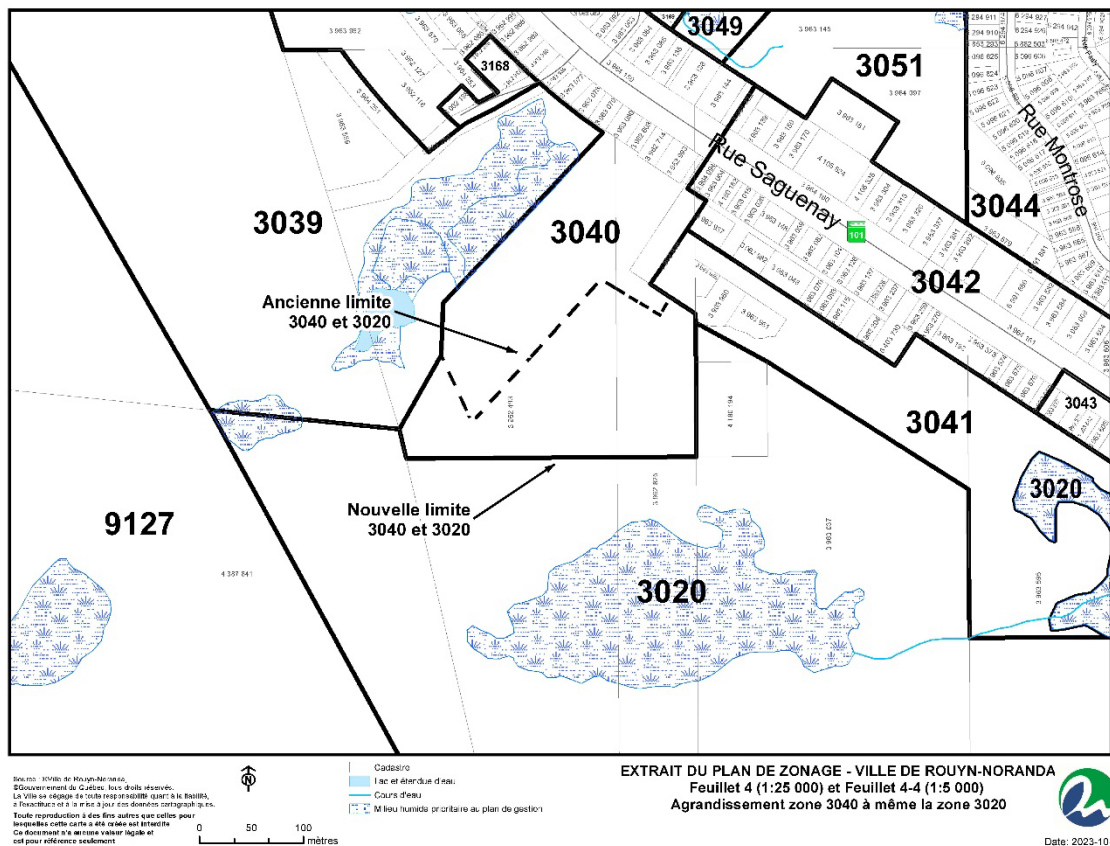
**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1273**

**ANNEXE 1 – ARTICLE 2**

Modifications au plan de zonage



**15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

**16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2023-1041 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE